

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de :

Madame Sonia BENAMEUR, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 5
Absents :

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilel Mourni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Éric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Zahira Kada à Séverin Yapou, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoura à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

S.BENAMEUR :

Bonsoir Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre présence aussi bien en physique qu'en ligne. Je déclare la séance ouverte.

Cette deuxième séance de mandat se déroulera en trois temps : dans un premier temps nous procéderons aux désignations au sein des instances et organismes extérieurs, certaines désignations devront se dérouler à scrutins secrets. Pour les instances facultatives je vous proposerai de voter à main levée pour gagner du temps puisque vous verrez que c'est assez fastidieux, si le conseil municipal en manifeste son accord par un vote unanime. Dans un second temps nous soumettrons au conseil municipal le budget primitif 2026, moment le plus important de ce conseil municipal. Il s'agit du premier budget de notre municipalité suite à l'adoption du rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal d'installation. Enfin, nous conclurons la séance par l'examen des questions courantes.

Avant l'examen des points, je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Lors du dernier conseil municipal, pour rappel, il s'agissait de Monsieur Ely Miranda. Je vous propose de le reconduire. Cela convient-il à tous ? Il s'agit d'un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Ely Miranda assurera les fonctions de secrétaire de cette séance.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 19 novembre 2025, du 17 décembre 2025 et du 29 mars 2026

Figurent, en annexe du dossier, les procès-verbaux des Conseils municipaux du 19 novembre 2025, du 17 décembre 2025 correspondant aux deux dernières séances du précédent mandat et le procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 29 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces procès-verbaux.

S.BENAMEUR :

Je vous propose de procéder à l'examen du premier point à l'ordre du jour, à savoir l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 19 novembre 2025, du 17 décembre 2025 et du 29 mars 2026.

Pour rappel, les deux premiers procès-verbaux, du 19 novembre et du 17 décembre 2025 concernent des séances qui se sont déroulées sous la précédente mandature, tandis que la séance du 29 mars 2026 s'est tenue sous notre mandat, lors du conseil municipal d'installation.

Il s'agit d'un vote à main levée, nous procéderons à un vote distinct de ces trois procès-verbaux en commençant par ceux qui concernent les séances du 19 novembre 2025 et du 17 décembre 2025. Je vous propose de voter ces deux premiers procès-verbaux : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les procès-verbaux pour ces séances sont adoptés.

Nous procédons au vote du procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal qui s'est tenu le 29 mars 2026 : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal de cette séance est également adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 9 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS

(Renouveau Citoyen Ris-Orangis)

APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux du 19 novembre 2025 et du 17 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

(Unis pour agir et Ris en avant)

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2026.

2. Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs et élection des Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres formant le Conseil d'administration du CCAS, à savoir d'une part les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Aussi, il convient de désigner les Conseillers municipaux chargés de siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Ris-Orangis.

Toutefois, au préalable, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs étant précisé que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que :

« Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ».

Après fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration, il appartiendra au Conseil municipal de procéder à l'élection des conseillers municipaux.

Cette élection s'opère selon les modalités prévues à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le nombre d'administrateurs à 10 soit cinq conseillers municipaux d'une part et cinq membres nommés par le Maire en application de l'article L123-6 4ème alinéa parmi des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, de retraités, de personnes handicapées,*
- procéder à l'élection des conseillers municipaux chargés de siéger au Conseil d'administration du CCAS au scrutin secret.*

S.BENAMEUR :

Nous rentrons dans la phase fastidieuse du conseil. Au point 2 de l'ordre du jour figure la fixation du nombre d'administrateurs et l'élection des conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose d'élire 5 membres du conseil municipal, je précise par ailleurs qu'un appel à candidatures a été publié afin que les associations proposent des membres qui seront nommés par voie d'arrêté. Le conseil d'administration comprendra ainsi 10 membres. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin des listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Avant les opérations de vote, je vous propose de faire intervenir deux assesseurs pour procéder au dépouillement en présence du secrétaire de séance. Je vous propose de désigner deux assesseurs, les mêmes que lors de la séance d'installation, à savoir Madame Lina Kissa et Madame Magaly Lefebvre.

Le nombre d'administrateurs proposés est fixé à 10, nous allons procéder au vote à bulletin strictement secret qui est obligatoire.

La liste proposée par le groupe Renouveau citoyen Ris-Orangis se présente comme suit : moi-même, Sonia Benameur, en tant que Présidente ; Monsieur Bilel Moumni, Monsieur Phu Hien Nguyen, Madame Zahira Kada, Madame Wafae Amar et Madame Claudine Lechopier.

Quant aux listes Unis pour agir et Ris en avant, je vous remercie de m'indiquer quels sont les noms que vous proposez avant de passer au vote. D'abord pour la liste Unis pour agir.

G.MELIN :

Nous proposons Kykie Basseg et Magaly Lefebvre.

S.BENAMEUR :

Merci. Pour la liste Ris en avant ? On s'en doutait.

Pour ce scrutin, il est demandé aux élus d'inscrire le nom de la liste pour laquelle ils votent, soit Renouveau citoyen Ris-Orangis, soit Unis pour agir, soit Ris en avant.

Il est procédé à l'appel pour remise des bulletins de vote dans l'urne.

S.BENAMEUR :

Le dépouillement s'effectue par les assesseurs et par le secrétaire de séance.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

S.BENAMEUR :

Pouvez-vous nous donner le comptage ?

M.LEFEBVRE :

30 pour Renouveau citoyen, 8 pour Unis pour agir et 1 blanc.

S.BENAMEUR :

Cela donne donc 4 sièges pour Renouveau citoyen et 1 siège pour Unis pour agir. Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote : à l'unanimité

FIXE le nombre d'administrateurs à 10 soit cinq membres élus parmi les conseillers municipaux et cinq membres nommés par le Maire selon les modalités précisées par l'article L123-6 4ème alinéa.

Par un second vote au scrutin secret :

PROCEDE, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles à la désignation au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des conseillers municipaux élus pour siéger au Conseil d'Administration.

L'ensemble des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	1

SONT ELUS :

- Liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » : B. Moumni, P. H Nguyen, Z. Kada, W. Amar
- Liste « Unis pour Agir » : K. Basseg

3. Commission d'Appel d'offres – Élection des membres

La Commission d'appel d'offres (CAO), prévue par l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a notamment pour objet d'attribuer les marchés passés selon la procédure formalisée.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2162-24 du code de la commande publique, les élus désignés pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres font partie du jury de concours, instance chargée d'intervenir pour les procédures de concours permettant de désigner un maître d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant. Il convient de préciser que le représentant désigné ne peut pas figurer parmi les membres élus de la CAO.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer quant à la composition de la Commission d'appel d'offres selon les modalités suivantes :

Dans un premier temps, il convient conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les conditions suivantes de dépôt des listes :

- Les listes, correspondant aux listes en présence lors de l'élection municipale du 22 mars 2026 peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les listes seront précisées soit par écrit ou indiqué oralement au plus tard lors de l'examen du point en séance

Dans un second temps, il s'agit d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc demandé à chaque liste d'indiquer les candidats proposés ou l'absence de noms proposés.

Si le Conseil municipal le décide préalablement, le vote peut s'effectuer au scrutin public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoyant pas expressément de scrutin secret.

En tout état de cause, le vote s'effectuera sur la base de chaque liste proposée afin de pouvoir procéder à la répartition des cinq sièges à pourvoir selon la manière suivante :

- ↳ À partir des suffrages exprimés, sera déterminé le **quotient électoral**, lequel permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant).
- ↳ Le quotient électoral se calcule ainsi : Nombre de suffrages exprimés (suffrages après déduction des bulletins blancs et des nuls) / nombre de sièges à pourvoir.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à cette élection.

S.BENAMEUR :

Je vous propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, à savoir l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Je vous rappelle que cette commission est chargée d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée. La répartition des sièges s'effectue selon la représentation proportionnelle. Dans un premier temps je vous propose d'adopter sur les conditions de dépôt des listes à savoir les listes correspondant aux listes en présence lors de l'élection municipale du 22 mars 2026 peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales. Les listes correspondant aux listes présentes au scrutin des élections municipales sont remises soit par écrit, soit remises oralement au plus tard lors de l'examen du point en séance.

Il s'agit d'un vote à main levée : qui est pour ces conditions ? Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de m'indiquer quels sont les noms proposés pour la liste Unis pour agir.

G.MELIN :

Unis pour agir propose Monsieur Nicolas Garcia et comme suppléant Monsieur Serge Mercieca.

S.BENAMEUR :

Merci. Ris en avant ? Il faut que vous prononciez.

C.TISSERAND :

Madame Tisserand Christine.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. Quant à la liste pour Renouveau citoyen Ris-Orangis c'est la suivante : en titulaires moi-même, Claudine Lechopier, Bilel Moumni, Pierre Basbagill, Stéphanie Boisseau et Dicie Yildirim-Bakir. En suppléants : Nadia Ourbia, Farida Ouaret, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa et Zahira Kada.

Afin de gagner du temps, car vous allez voir que la procédure des commissions est assez longue, je vous propose que tout soit voté non pas à bulletin secret pour plutôt à main levée. Qui est pour voter à main levée pour gagner du temps ? Très bien, nous pouvons donc voter à main levée.

Qui vote pour la liste Renouveau citoyen Ris-Orangis ? Pour la liste Unis pour agir ? Pour la liste Ris en avant ?

Au vu des résultats, 4 sièges sont attribués à la liste Renouveau citoyen Ris-Orangis et un siège à la liste Unis pour agir. Merci à tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote : A l'unanimité

FIXE les conditions suivantes de dépôt des listes, en application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes, correspondant aux listes en présence lors de l'élection municipale du 22 mars 2026, peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes correspondant aux listes présentes au scrutin des élections municipales sont remises soit par écrit ou indiqué oralement au plus tard lors de l'examen du point en séance.

Par un deuxième vote : A l'unanimité

PROCEDE au vote à main levée pour la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appels d'offres, telle que prévue à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un troisième temps :

L'ensemble des votes a donné les résultats suivants étant précisé qu'ont été déposées les listes suivantes :

Pour les membres titulaires :

Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : Claudine Lechopier, Bilel Moumni, Pierre Basbagill, Stéphanie Boisseau et Dicie Yildirim-Bakir.

Pour la liste « Unis pour agir » : Nicolas Garcia.

Pour la liste « Ris en avant » : Christine Tisserand.

Pour les membres suppléants :

Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : Nadia Ourbia, Farida Ouaret, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa et Zahira Kada.

Pour la liste « Unis pour agir » : Serge Mercieca.

Ont obtenu :

Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » :	30 voix
---	---------

Liste « Unis pour agir » :	8 voix
----------------------------	--------

Liste « Ris en avant » :	1 voix
--------------------------	--------

Le quotient électoral obtenu à partir de 39 suffrages exprimés divisé par 5 sièges à pourvoir est de 7,80.

Sur la base du nombre de voix obtenues par les listes/quotient électoral,

- 3 sièges sont dévolus à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis »
- 1 siège pour la liste « Unis pour Agir »
- 0 siège pour la liste « Ris en avant »

Le dernier siège est attribué à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis », celle-ci disposant du plus fort reste 0,85 contre respectivement 0,03 et 0,13 pour les listes « Unis pour Agir » et « Ris en avant ».

Sont élus pour les membres titulaires :

Pour la liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » : C. Lechopier, B. Moumni, P. Basbagill, S. Boisseau

Pour la liste « Unis pour agir » : N. Garcia

Sont élus pour les membres suppléants :

Pour la liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » : N. Ourbia, F. Ouaret, C. Matshiam, S. Abrunhosa

Pour la liste « Unis pour agir » : S. Mercieca

PRECISE que conformément à l'article R 2162-24 du Code de la Commande publique, les membres élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres font partie du jury pour les concours organisés par la Commune.

PRECISE que peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

4. Commissions municipales – Instauration et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions municipales, peuvent être instituées par le Conseil municipal. Celles-ci sont facultatives et elles n'ont pas de pouvoir de décision. En effet, il s'agit de commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, contrairement à la Commission d'appel d'offres dont le nombre de membres est prévu par une disposition réglementaire, il appartient au Conseil municipal de déterminer la composition de ces commissions.

Dans ce cadre afin de garantir l'expression pluraliste des élus, doit être recherchée une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- *Décider la création des commissions municipales suivantes :*
 - *Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse*
 - *Commission Vie associative, Culturelle et Sportive*
 - *Commission Solidarités, Santé, Handicap, Égalité femmes/hommes*
 - *Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Écologie, Transport et Habitat*
 - *Commission Finances, Économie locale et Développement économique*
- *Fixer la composition de ces commissions à 9 membres, auxquels s'ajoute Madame le Maire, Présidente de droit des commissions,*
- *Décider pour permettre l'expression pluraliste permettant de tenir compte de la composition de l'assemblée délibérante que :*
 - *6 sièges sont dévolus à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis »,*
 - *2 sièges pour la liste « Unis pour Agir »,*
 - *1 siège pour la liste « Ris en avant ».*

Conformément aux dispositions de l'actuel règlement intérieur du Conseil municipal, le fonctionnement des commissions municipales est fixé de la manière suivante :

« Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire, Président de droit.

La réunion des commissions donne lieu à une convocation signée par le Maire ou le Vice-Président, adressée aux élus membres des commissions par voie dématérialisée via une plateforme agréée.

Le maire ou le vice-président peut décider de convier des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal, un ou plusieurs élus à une réunion de commission au regard de la délégation détenue.

Les commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises. À ce titre, elles peuvent être consultées sur les projets de délibération ou sur tout dossier susceptible de les concerner.

N'ayant pas de pouvoir de décision, elles ont un rôle consultatif et émettent un avis, ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Le directeur général des services et/ou son représentant et les responsables administratifs ou techniques du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions municipales.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques. Elles peuvent se tenir en présentiel ou à distance. Dans ce cas, un lien de connexion est communiqué aux élus.

Lors de la séance, il est procédé à un exposé oral des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Un tableau de présences en commission est tenu à jour.

Un compte-rendu pouvant prendre la forme d'un relevé de conclusions de la commission est établi après chaque réunion. »

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que la désignation des membres des commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il peut donc être procédé à un vote à main levée.

S.BENAMEUR :

Nous pouvons enchaîner avec le point 4 de notre ordre du jour concernant l'instauration et la désignation des membres des commissions municipales.

Dans le cadre du mandat je vous propose d'instaurer des commissions municipales qui seront notamment chargées d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal. Ces commissions doivent respecter l'expression pluraliste tel qu'exprimé lors des dernières élections, aussi je vous propose une composition sur la base de 9 membres du conseil municipal sans compter la présidence de la commission. Il est prévu 6 sièges pour la liste Renouveau citoyen Ris-Orangis, 2 sièges pour la liste Unis pour agir et 1 siège pour la liste Ris en avant.

La thématique des commissions est la suivante : une commission Petite Enfance, Enfance, Éducation et Jeunesse ; une commission Vie associative, Culturelle et Sportive ; une commission Solidarités, Santé, Handicap, Égalité femmes/hommes ; une autre commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Écologie, Transport et Habitat ; et une dernière commission Finances, Économie locale et Développement économique. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il convient maintenant de disposer des noms pour la liste Unis pour agir.

G.MELIN :

On donne toutes les commissions d'un coup ou une par une ?

S.BENAMEUR :

Tout d'un coup.

G.MELIN :

Pour la commission éducation nous proposons Madame Sophie Kelkoula et Monsieur Serge Mercieca. Pour la commission sport, culture : Madame Souad Medani et Monsieur Gilles Melin. Pour la commission sociale : Madame Kykie Basseg et Madame Magaly Lefebvre. Pour la commission urbaine : Monsieur Stéphane Raffalli et Monsieur Gilles Melin. Pour la commission finances : Madame Kykie Basseg et Monsieur Nicolas Garcia.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. Quant à la liste Ris en avant, confirmez-vous que votre candidature est la seule pour l'ensemble des commissions ?

C.TISSERAND :

Oui, je confirme Madame Christine Tisserand pour l'ensemble des commissions.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. Pour la composition des commissions concernant la liste Renouveau citoyen Ris-Orangis, pour la commission petite enfance : Madame Nadia Ourbia, Madame Magali Lourtil-Martinelli, Madame Carole Diaz, Monsieur Thomas Merabli, Madame Lina Kissa et Madame Sonia Abrunhosa. Pour la commission associative : Monsieur Thomas Merabli, Monsieur Christophe Fouley, Madame Magali Lourtil-Martinelli, Madame Virginie Orus, Madame Zahira Kada et Madame Céline Fourti. Concernant la commission solidarités : Monsieur Phu

Hien Nguyen, Madame Zahira. Kada, Monsieur Bilel Moumni, Monsieur Pierre Basbagill, Monsieur Etienne Combrisson et Madame Sonia Abrunhosa. Pour la commission urbanisme : Madame Dicie Yildirim-Bakir, Monsieur Yannick Lefranc, Monsieur Bilel Moumni, Madame Zahira Kada, Madame Wafae Amar et Monsieur Séverin Yapo. Concernant la commission finances : Madame Stéphanie Boisseau, Monsieur Éric Thébault, Monsieur Séverin Yapo, Monsieur Wagas Zahid-Latif, Monsieur Allan De Araujo et Monsieur Christophe Fouley. Et moi-même pour l'ensemble des commissions.

Êtes-vous toujours d'accord pour procéder à un vote à main levée, toujours dans l'esprit de gagner du temps. Très bien.

Qui est pour les noms cités dans les commissions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci beaucoup, accord unanime du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

Par un premier vote :

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse
- Commission Vie associative, Culturelle et Sportive
- Commission Solidarités, Santé, Handicap, Égalité femmes/hommes
- Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Écologie, Transport et Habitat
- Commission Finances, Économie locale et Développement économique

FIXE la composition de ces commissions à 9 membres, auxquels s'ajoute Madame le Maire, Présidente de droit des commissions.

DECIDE pour permettre l'expression pluraliste permettant de tenir compte de la composition de l'assemblée délibérante que :

- 6 sièges sont dévolus à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis »,
- 2 sièges pour la liste « Unis pour Agir »,
- 1 siège pour la liste « Ris en avant ».

Par un deuxième vote :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Par un troisième vote :

DESIGNE les membres tels que mentionnés ci-dessous pour siéger au sein des commissions municipales :

- Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse
 - Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : N. Ourbia, M. Martinelli, C. Diaz, T. Merabli, L. Kissa, S. Abrunhosa
 - Liste « Unis pour agir » : S. Kelkoula, S. Mercieca
 - Liste « Ris en avant » : C. Tisserand
- Commission Vie associative, Culturelle et Sportive
 - Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : T. Merabli, C. Fouley, M. Martinelli, V. Orus, Z. Kada, C. Fourti

- Liste « Unis pour agir » : S. Medani, G. Melin
- Liste « Ris en avant » : C. Tisserand
- Commission Solidarités, Santé, Handicap, Égalité femmes/hommes
 - Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : P. H Nguyen, Z. Kada, B. Moumni, P. Basbagill, E. Combrisson, S. Abrunhosa
 - Liste « Unis pour agir » : K. Basseg, M. Lefebvre
 - Liste « Ris en avant » : C. Tisserand
- Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Écologie, Transport et Habitat
 - Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : D. Yildirim-Bakir, Y. Lefranc, B. Moumni, Z. Kada, W. Amar, S. Yapo
 - Liste « Unis pour agir » : S. Raffalli, G. Melin
 - Liste « Ris en avant » : C. Tisserand
- Commission Finances, Économie locale et Développement économique
 - Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : S. Boisseau, E. Thébault, S. Yapo, W. Zahid-Latif, A. De Araujo, C. Fouley
 - Liste « Unis pour agir » : K. Basseg, N. Garcia
 - Liste « Ris en avant » : C. Tisserand

5. Élection des représentants de la commune de Ris-Orangis au comité syndical du SIPPEREC

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables ».

L'article 10.1 des statuts du Syndicat dispose ainsi que « le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre concerné. Lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat, ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour désigner ses délégués ».

La commune de Ris-Orangis étant adhérente à la compétence « développement des énergies renouvelables » doit en conséquence désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat afin de siéger au sein du Comité syndical du SIPPEREC.

Au sein de ce dernier, les délégués élus par le Conseil municipal seront tenus de prendre part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

S'agissant des délibérations spécifiques, au regard des nombreuses compétences qui peuvent être transférées au SIPPEREC, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré la compétence au Syndicat, à savoir exclusivement la compétence « développement des énergies renouvelables » pour la ville de Ris-Orangis.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SIPPEREC.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Nous poursuivons avec le 5^{ème} point de l'ordre du jour, élection des représentants de la commune de Ris-Orangis au comité syndical du SIPPEREC. Depuis 2023, la ville de Ris-Orangis est membre du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication au titre de la compétence développement des énergies renouvelables. Je vous précise cette fois qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret obligatoire pour élire un titulaire et un suppléant.

Sont candidats : Monsieur Bilel Moumni comme titulaire et Monsieur Yannick Lefranc pour être suppléant.

Y-a-t-il des candidatures ?

G.MELIN :

Non, pas pour Unis pour agir.

C.TISSERAND :

Pas pour Ris en avant.

S.BENAMEUR :

Nous allons procéder au vote. Pour ce scrutin même chose, je vous laisse procéder en glissant dans l'urne le nom de la liste que vous choisirez. Je vous avais prévenus que cette première étape serait fastidieuse.

G.MELIN :

Il faudrait peut-être enlever les bulletins.

S.BENAMEUR :

Tout à fait.

Il est procédé à l'appel pour remise des bulletins de vote dans l'urne.

G.MELIN :

Madame le Maire, pendant le dépouillement nous pourrions peut-être préciser quelles sont les natures des missions du SIPPEREC ?

S.BENAMEUR :

Si vous le souhaitez, avec grand plaisir. Comblons le vide.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) – comme je l'ai indiqué en préambule – au titre du développement des énergies renouvelables. Le syndicat dispose entre autres des mandats de délégués, désignés par l'organe délibérant qui les a désignés. La commune de Ris-Orangis étant adhérente à la compétence « développement des énergies renouvelables », on se doit en conséquence désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Au sein de ce dernier, les délégués élus par le conseil municipal seront tenus de prendre part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Je peux continuer des heures mais je pense que cela ne servirait à rien.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M.LEFEBVRE :

29 pour Renouveau citoyen, 9 blancs et 1 Unis pour agir.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	9
Nombre de votes nuls :	1
Majorité absolue :	15
A obtenu :	29 voix

SONT ELUS pour représenter la collectivité de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SIPPEREC :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur B. Moumni

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Y. Lefranc

6. SIFUREP – Élection des délégués municipaux

Le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des communes qui y sont adhérentes.

Le SIFUREP accompagne ses collectivités adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire, avec :

- *Une prise en charge gratuite (sous réserve d'éligibilité) pour les enfants et les personnes dépourvues de ressources.*
- *La possibilité pour tous d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé (Service Extérieur des Pompes Funèbres - SEPF).*
- *Des conseils aux collectivités dans l'application de la réglementation et dans l'information aux administrés (consultations juridiques).*
- *Des études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.*
- *Une centrale d'achat.*
- *La gestion déléguée de cinq crématoriums (Champigny-sur-Marne, Clamart, Montfermeil, Nanterre et Arcueil) et de deux chambres funéraires (Montreuil et Nanterre).*

Ces missions sont exercées avec le souci constant de répondre aux besoins des habitants endeuillés des communes adhérentes et aux obligations du Maire en matière funéraire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2011, la commune a sollicité son adhésion au SIFUREP. Cette adhésion permet ainsi :

- *la prise en charge par le syndicat des frais d'obsèques des personnes dénuées de toutes ressources,*
- *une réduction des frais d'obsèques des usagers s'ils choisissent de s'adresser au prestataire du SIFUREP. Les tarifs funéraires sont consultables sur le site internet du SIFUREP : <https://sifurep.com>.*
- *l'accès à un conseil juridique sur la législation funéraire aux communes.*

L'adhésion de la commune a été approuvée par le comité syndical le 30 juin 2011, puis par les collectivités membres, avant de donner lieu à un arrêté préfectoral le 5 décembre 2011.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. », étant précisé que cette disposition applicable à l'élection du Maire impose le scrutin secret.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués chargés de représenter la Commune au sein du Comité syndical.

L'article 7 des statuts prévoient ainsi que « chaque commune et établissement public adhérent élit un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin secret.

S.BENAMEUR :

Pour le sixième point à l'ordre du jour, nous procédons à l'élection des conseillers municipaux du SIFUREP. Le SIFUREP est un syndicat intercommunal en matière funéraire auquel la ville adhère depuis 2011. Là encore nous nous devons d'effectuer un vote à bulletin secret.

En titulaire nous proposons Monsieur Etienne Combrisson et en suppléante Madame Claudine Lechopier. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

G.MELIN :

Non.

C.TISSERAND :

Madame Tisserand Christine.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. Pour ce scrutin même chose : bulletin secret glissé dans l'urne.

Il est procédé à l'appel pour remise des bulletins de vote dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

En application des votes ont été élus représentants de la commune de Ris-Orangis au sein de Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Candidats : E : Combrisson / C.Tisserand

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	8
Nombre de votes nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

A obtenu :

Nombre de bulletins pour le candidat Renouveau Citoyen Ris-Orangis :	30
Nombre de bulletins pour la candidate Ris en avant :	1

Monsieur E. Combrisson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu comme délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Candidates : C. Lechopier / C. Tisserand

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletins remis : 39

Nombre de votes blancs : 8

Nombre de votes nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Nombre de bulletins pour la candidate Renouveau Citoyen Ris-Orangis : 30

Nombre de bulletins pour la candidate Ris en avant : 1

Madame C Lechopier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue comme déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

7. Election des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) au titre de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE)

L'État a décidé que la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) revenait aux communes. Cependant, par délibération prise par le SMOYS lors du Comité syndical en date du 24 septembre 2015, les villes ont été sollicitées pour délibérer sur le transfert de celle-ci au SMOYS afin qu'il prenne en charge l'installation et l'exploitation de ces bornes électriques via le transfert de la compétence.

Le 30 juin 2022, la collectivité a ainsi adopté par délibération le principe de transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au SMOYS.

Par suite de la parution de l'arrêté inter préfectoral n°2023-PREF-DRCL-215 du 22 août 2023 portant adhésion de la commune de Ris-Orangis au SMOYS au titre de la compétence IRVE et conformément aux statuts du SMOYS, celle-ci doit, en sa qualité d'adhérente, élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SMOYS au titre de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Nous poursuivons avec le point 7 de l'ordre du jour : l'élection des délégués au comité syndical mixte Orge-Yvette-Seine (le SMOYS) au titre de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique. Au titre de cette compétence, la ville est membre du SMOYS. Un élu titulaire et un élu suppléant sont encore une fois à élire à bulletin secret (c'est l'avant-dernier). Il vous est proposé la candidature de Madame Dicie Yildirim-Bakir et Monsieur Bilel Moumni. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

G.MELIN :

Non.

S.BENAMEUR :

Même chose, bulletin secret s'il vous plaît.

Il est procédé à l'appel pour remise des bulletins de vote dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

Candidats : déléguée titulaire : D. Yildirim-Bakir.

délégué suppléant : B. Moumni.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	9
Nombre de votes nuls :	0
Majorité absolue :	16

SONT ELUS pour représenter la collectivité de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SMOYS :

En qualité de déléguée titulaire : Madame D. Yildirim-Bakir.

En qualité de délégué suppléant : Monsieur B. Moumni.

8. Désignation des membres au syndicat Ris Mennecy Bondoufle

Dans les années 1960, a été créé le Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL), qui avait pour objet la construction d'un village de vacances familiales de 1 000 lits au lieu-dit « La Combe du Lac », puis l'exécution de tous les travaux annexes dont la réalisation concerne l'entretien et le développement du village ainsi que sa gestion.

Ce syndicat regroupe plusieurs communes parmi lesquelles Angers, Chalon-sur-Saône, Chauny, Longjumeau, Lorient, Marly le Roi, Rennes, Saint-Dizier, Sartrouville, Suresnes, Troyes et Ris-Orangis par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal Ris-Mennecy-Bondoufle (RMB).

Chaque commune adhérente ainsi que le syndicat RMB disposait d'un nombre de lits spécifiques au sein du Village de vacances situé en région Bourgogne-Franche Comté.

Les statuts de RMB précisent qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la Commune de Ris-Orangis. Cette désignation a pour objet d'organiser la représentation de la ville de Ris-Orangis aux côtés des Villes de Mennecy et de Bondoufle au sein du SIVVL.

Il convient de préciser que l'activité touristique du SIVVL s'est interrompue en 2014. Depuis cette cessation, il s'est agi de gérer la transition et notamment la vente du centre de vacances.

Ces démarches de cession se sont heurtées à de nombreuses procédures contentieuses du fait notamment de la liquidation judiciaire de l'acquéreur.

Le 19 décembre dernier, l'arrêté inter-préfectoral portant dissolution et liquidation du SIVVL a été transmis à la Ville de Ris-Orangis.

La dissolution a été prononcée pour une prise d'effet au 31 décembre 2025. La Ville de Troyes est désignée comme mandataire afin de percevoir au nom et pour le compte de chacun des membres les sommes potentiellement acquises à l'issue de la procédure d'hypothèque judiciaire.

En effet, chaque membre du SIVVL dont le syndicat RMB sont susceptibles de percevoir des recettes dans le cadre de la liquidation. Cela est rappelé dans l'arrêté inter-préfectoral, lequel précise qu'au titre de la clef de répartition, RMB percevra 8,03 % du produit.

RMB étant le syndicat membre, il est susceptible de devoir se réunir dans ce cadre pour la prise en compte de ces recettes en vue de leur reversement aux villes membres.

Il est précisé qu'une fois que toutes les opérations comptables du SIVVL seront soldées, RMB deviendra sans objet. Il aura ainsi également vocation à être dissout.

Dans cette attente, il convient donc de désigner les représentants de la ville de Ris-Orangis au sein du syndicat RMB.

S'agissant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, il est obligatoire de procéder au vote à bulletin secret.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

S.BENAMEUR :

Nous procédons désormais à la désignation des membres au syndicat Ris Mennecy Bondoufle conformément à la suite de notre ordre du jour. Comme cela vous est précisé dans le rapport de présentation, la ville de Ris-Orangis adhère au syndicat Ris Mennecy Bondoufle qui représentait ces 3 villes au sein du village vacances de Lamoura. Le SIVVL a été dissous au 31 décembre 2025, toutefois dans le cadre des opérations de liquidation il est nécessaire que le conseil se réunisse, il convient donc de voter à bulletin secret – c'est le dernier – pour un élu titulaire et un élu suppléant.

Je vous propose la candidature de Monsieur Thomas Merablif et de Madame Lina Kissa. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

G.MELIN :

Non.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup. Nous procédons au vote.

Il est procédé à l'appel pour remise des bulletins de vote dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

S.BENAMEUR :

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ

Premier tour de scrutin

Candidat : T. Merabli

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	9
Nombre de votes nuls :	0
Majorité absolue :	16

ÉLECTION DU SECOND DÉLÉGUÉ

Premier tour de scrutin

Candidate : L. Kissa

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	39
Nombre de votes blancs :	9
Nombre de votes nuls :	0
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Monsieur T. Merabli ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué au sein du Syndicat Intercommunal Ris- Mennecy-Bondoufle.

Madame L. Kissa ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal Ris-Mennecy-Bondoufle.

9. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus

Deux collèges sont implantés sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis. Ces deux établissements scolaires ont un Conseil d'Administration qui, en application de l'article R 421-14 Code de l'Éducation, regroupe notamment un représentant de la Commune, siège de l'établissement.

Aussi, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation des deux représentants (un titulaire et un suppléant) :

- pour le collège Jean-Lurçat,
- pour le collège Albert-Camus.

Il peut ne pas être procédé à un vote à bulletin secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité. C'est le premier vote avant que n'intervienne la désignation.

S.BENAMEUR :

Nous venons de terminer les votes à bulletin secret, pour les prochaines désignations je vous propose de voter à main levée si tous les membres du conseil municipal en sont d'accord. Est-ce bon pour tout le monde sur le vote à main levée ? Je constate l'unanimité, nous pouvons donc voter à main levée les points 9 à 16 puis interviendra le budget que vous attendez.

Nous commençons par le point 9, désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus. Il s'agit de désigner les représentants de la commune au sein des deux collèges de la ville, le conseil d'administration étant une instance de décision. Il s'agit d'un vote à main levée pour un élu titulaire et un élu suppléant pour chaque collège

Il vous est proposé pour le collège Jean-Lurçat la candidature en titulaire de Madame Nadia Ourbia et en suppléante de Madame Magali Lourtil-Martinelli. Pour le collège Albert-Camus Madame Magali Lourtil-Martinelli et en suppléante Madame Nadia Ourbia.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder au vote à main levée

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret (décision unanime du conseil municipal nécessaire).

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants :

- Pour le Collège Jean-Lurçat :

Titulaire	Suppléante
N. Ourbia	M. Lourtil-Martinelli

- Pour le Collège Albert-Camus :

Titulaire	Suppléante
M. Lourtil-Martinelli	N. Ourbia

10. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Pierre-Mendès France

Le lycée Pierre-Mendès France, implanté sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis, a un Conseil d'Administration qui, en application de l'article R 421-14 Code de l'Éducation, regroupe notamment un représentant de la Commune, siège de l'établissement scolaire aux côtés d'un représentant désigné par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Essonne-Sénart.

Aussi, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation des deux représentants de la Ville - un titulaire et un suppléant - pour cet établissement.

Il peut ne pas être procédé à un vote à bulletin secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité. C'est le premier vote avant que n'intervienne la désignation.

S.BENAMEUR :

Nous allons maintenant désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée Pierre-Mendès France. Comme prévu à l'ordre du jour il s'agit de désigner les représentants de la commune au sein du lycée.

En titulaire nous proposons Madame Nadia Ourbia et en suppléant Monsieur Thomas Merabli.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder au vote à main levée

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret (décision unanime du conseil municipal nécessaire).

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Pierre-Mendès France :

Titulaire	Suppléante
N. Ourbia	T. Merabli

11. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école

L'article L111-4 du Code de l'Éducation précise que « Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. » À ce titre, leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement, à travers les conseils d'école instaurés pour chaque établissement.

Le conseil d'école conformément à l'article D 411-1 du code de l'Éducation est composé des membres suivants :

- *Le Directeur d'école,*
- *Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.*

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour les écoles de la Ville de Ris-Orangis à savoir :

☞ Pour les écoles maternelles :

- *Michel-Ordener*
- *Ferme du Temple*
- *Pablo-Picasso*
- *Fauvettes*
- *Adrien-Guerton*
- *Moulin à vent*

☞ Pour les écoles élémentaires :

- *Jules-Boulesteix*
- *Orangis*
- *Ferme du Temple*
- *Adrien-Guerton*
- *Michel-Ordener*
- *Moulin à vent*

☞ Pour l'école primaire :

- *Jacques-Derrida*

Si le Conseil municipal le décide au préalable à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut ne pas être procédé à un vote à bulletin secret.

S.BENAMEUR :

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école.

Pour l'école maternelle Moulin à vent nous proposons Madame Nadia Ourbia, maternelle Pablo-Picasso Madame Magali Lourtil-Martinelli, maternelle Ferme du Temple Madame Nadia Ourbia, maternelle Fauvettes Madame Nadia Ourbia, maternelle Ordener Madame Carole Diaz, maternelle Guerton Madame Nadia Ourbia. Ecole Jacques-Derrida Madame Carole Diaz, élémentaire Moulin à vent Madame Naida Ourbia, élémentaire Orangis Madame Magali Lourtil-Martinelli, élémentaire Ferme du Temple Madame Carole Diaz, élémentaire Boulesteix Madame Nadia Ourbia, élémentaire Guerton Madame Magali Lourtil-Martinelli, élémentaire Ordener Madame Carole Diaz. Vous l'aurez remarqué, ce sont les élues à l'éducation. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder par un vote à main levée à la désignation des conseillers devant siéger aux conseils d'école.

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani, K. Basseg,
N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants :

➤ Pour les écoles maternelles :

Écoles maternelles	Conseillère municipale désignée ou Conseiller municipal désigné
Michel-Ordener	Madame Carole Diaz
Ferme du Temple	Madame Nadia Ourbia,
Pablo-Picasso	Madame Magali Lourtil-Martinelli
Fauvettes	Madame Nadia Ourbia
Adrien-Guerton	Madame Nadia Ourbia
Moulin à vent	Madame Nadia Ourbia

➤ Pour les écoles élémentaires :

Écoles élémentaires	Conseillère municipale désignée ou Conseiller municipal désigné
Jules-Boulesteix	Madame Nadia Ourbia
Orangis	Madame Magali Lourtil-Martinelli
Ferme du temple	Madame Carole Diaz
Adrien-Guerton	Madame Magali Lourtil-Martinelli
Michel-Ordener	Madame Carole Diaz
Moulin à vent	Madame Naida Ourbia

➤ Pour l'école primaire :

Ecole primaire	Conseillère municipale désignée ou Conseiller municipal désigné
Jacques Derrida	Madame Carole Diaz,

12. Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne (ALEC Sud Parisienne)

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart avec ses communes membres s'est fixé plusieurs objectifs au titre du développement durable à savoir :

- *préserver et économiser les ressources naturelles ;*
- *lutter contre le changement climatique et réduire les rejets du territoire (gaz à effet de serre, polluants...) ;*
- *développer la qualité environnementale du territoire ;*
- *devenir une collectivité territoriale exemplaire à travers une démarche d'éco responsabilité de l'administration communautaire.*

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une structure permettant de sensibiliser et d'accompagner les acteurs locaux et les citoyens dans leurs actions en matière d'énergie.

Ainsi, par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Communautaire a d'une part, décidé de créer sur le territoire de l'Agglomération une Agence Locale de l'Energie sous forme d'association et, d'autre part, d'approuver ses statuts. Elle est désignée aujourd'hui sous le nom de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne (ALEC Sud Parisienne).

Cette structure associative a pour objet de « favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à l'efficacité énergétique, au développement des énergies renouvelables, à l'éco construction afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réduction des coûts financiers liés aux consommations énergétiques ».

Elle a ainsi vocation à s'adresser aux différents consommateurs d'énergie : entreprises, particuliers, mais aussi collectivités, organismes publics et parapublics.

Les statuts précisent la composition du Conseil d'Administration réparti en plusieurs collèges :

- *Collège A : membres de droits*
- *Collège B : membres adhérents des collectivités associées*
- *Collège C : membres adhérents*

La Ville de Ris-Orangis relève ainsi du Collège A et a vocation à être représentée par un élu désigné par le Conseil municipal étant précisé que 3 élus représentent par ailleurs la Communauté d'agglomération.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un représentant de la Ville de Ris-Orangis pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne.

Il peut ne pas être procédé à un vote à bulletin secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.BENAMEUR :

Désormais pour la désignation au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat sud parisienne.

Un seul élu à main levée, nous proposons Monsieur Bilel Moumni.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder par un vote à main levée à la désignation du représentant de la Ville de Ris-Orangis pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne, dont le siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération Grand

Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, 500 place des Champs Élysées BP62 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE Monsieur Bilel Mounni.

13. Désignation de représentants du Conseil municipal devant siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD)

L'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD) a pour objet principal, dans la mesure de ses possibilités et des ressources dont elle pourra disposer, d'organiser et de gérer toutes prestations de maintien et aide à domicile dans les communes de Ris-Orangis, Bondoufle et Fleury-Mérogis auprès des personnes âgées, ainsi qu'auprès de toute personne en situation de handicap ou atteinte de maladie invalidante et plus généralement auprès des familles des trois communes susnommées demandant une assistance (aide-ménagère, garde à domicile, transport, soutien, etc...).

L'Association coordonne, autour des personnes aidées, les actions entreprises pour leur maintien à domicile et les assister dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre des règlements, l'Association gère ses activités selon la nature des prestations délivrées :

- Sous forme de prestations de service (activités de prestation),
- Sous forme de placement de personnel auprès des particuliers (activités de prestations mandatées).

Il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD), conformément à l'article 11 des statuts de cette structure. Ces représentants du Conseil municipal seront également conduits à siéger au sein de l'Assemblée Générale (article 22 des statuts).

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de disposition particulière imposant le vote à scrutin secret, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, le vote peut s'effectuer à main levée.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Ce point concerne les représentants du conseil municipal devant siéger au sein de l'Association de maintien et d'aides à domicile (l'AMAD). Pour rappel l'association a pour objet d'organiser et de gérer toutes les prestations de maintien et d'aide à domicile dans les communes de Ris-Orangis, Bondoufle et Fleury-Mérogis.

Il vous est proposé les candidatures de Madame Claudine Lechopier et de Monsieur Etienne Combrisson.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder par un vote à main levée.

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

DESIGNE pour siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD) :

- Madame C. Lechopier
- Monsieur E. Combrisson

14. Désignation d'un correspondant défense

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il permet par ailleurs, d'associer les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est désigné par le Conseil municipal.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil municipal de désigner le Correspondant défense.

Cette désignation peut intervenir par un vote à main levée dès lors que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

S.BENAMEUR :

Ce point concerne la désignation d'un correspondant défense, qui est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il permet par ailleurs d'associer les citoyens aux questions de défense.

Nous proposons la candidature de Monsieur Etienne Combrisson.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder par un vote à main levée.

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE Monsieur Pierre Basbagill comme Correspondant Défense.

15. Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public de référence à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses domaines de compétences (Aménagement et stratégies territoriales, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral) sont au service de ces acteurs pour les accompagner dans leur démarche de transition écologique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui permet aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Par délibération du 27 septembre 2023, la ville a formalisé son adhésion au CEREMA qui permet notamment à la Ville de Ris-Orangis de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Ris-Orangis participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),*
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,*
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,*
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

Le partenariat engagé a permis à la commune de bénéficier :

- D'un appui technique dans le cadre de l'expérimentation « Objectif ZAN »,*
- D'un accès à des réseaux et dispositifs favorisant le partage d'expériences et l'obtention de financements,*
- D'une participation à des démarches de recherche-action financées par des partenaires externes.*

Pour l'année 2026, plusieurs axes de collaboration peuvent être envisagés :

- L'appui à la révision du PLU intégrant les enjeux liés aux sols,*
- La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité climatique du territoire,*
- La conduite d'un diagnostic de surchauffe dans les écoles,*
- L'analyse des conditions de circulation sur la voirie TZen,*
- Et plus largement, tout projet s'inscrivant dans le cadre des compétences du CEREMA et en cohérence avec les orientations du projet municipal.*

Au titre de ce nouveau mandat, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune de Ris-Orangis pour siéger au Conseil d'Administration du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Il peut ne pas être procédé à un vote à bulletin secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.BENAMEUR :

Ce point concerne la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Il s'agit d'un établissement public de référence à la fois nationale et locale, doté d'un savoir-faire assez transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel notamment en termes de recherche.

Nous proposons la candidature de Monsieur Bilel Moumni.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder au scrutin public à la désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dont le siège social se situe 63 rue de l'Egalité 93350 LE BOURGET.

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE Monsieur Bilel Moumni pour représenter la Ville de Ris-Orangis au sein du CEREMA.

16. Désignation du délégué de la ville de Ris-Orangis au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'article L731-1 du Code général de la fonction publique prévoit l'action sociale collective ou individuelle en direction des fonctionnaires.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales de confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre, la Ville de Ris-Orangis a ainsi décidé d'adhérer à compter du 1er septembre 2001, au « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS).

Cette association « a pour but sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents ...en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et la vie familiale. »

À ce titre, le CNAS peut, notamment à l'égard des bénéficiaires c'est-à-dire les agents des collectivités adhérentes :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux,
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles,
- faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Les statuts de l'association précisent que chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus), élu pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le conseiller municipal pour le collège « élus du CNAS » dont le siège social est à Guyancourt. Un agent sera désigné pour le collège agent.

Il peut ne pas être procédé à un vote à bulletin secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.BENAMEUR :

Ensuite pour la désignation du délégué de la ville de Ris-Orangis au Comité national d'action sociale nous proposons la candidature de Madame Stéphanie Boisseau.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est également adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder ou non par un vote à bulletin secret.

Par un second vote :

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE Madame Stéphanie Boisseau comme déléguée locale des élus au titre du collège des élus du « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » dont le siège social est 10 bis parc Ariane 1 - Immeuble Galaxie - CS 30406 - 78284 Guyancourt Cedex.

CHARGE Madame le Maire de désigner l'agent représentant le collège des agents.

17. BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE DE PRÉSENTATION

1. Une nouvelle dynamique face à des comptes profondément dégradés qui cumulent des fragilités graves : un budget contraint élaboré dans un contexte politique renouvelé

Le vote du budget 2026 intervient après l'élection municipale de mars 2026 et l'installation d'une nouvelle majorité municipale à laquelle les Rissois ont donné leur confiance pour un mandat de sept ans.

La nouvelle équipe municipale doit composer avec des finances municipales profondément dégradées et dont les dépenses n'étaient plus orientées vers le quotidien des Rissois. Plusieurs constats s'imposent à la lecture de nos comptes :

- **Un déficit structurel** : la ville de Ris-Orangis, contrairement aux villes de la même strate, ne dégage aucun excédent. Ce déficit structurel oblige actuellement notre commune à emprunter pour assurer ses dépenses d'investissement
- **Une structure d'endettement fragile** avec une part importante d'emprunts consentis à taux variables faisant peser un risque sur les marges de manœuvre de la commune dans un contexte géopolitique bouleversé par des conflits perturbant les approvisionnements énergétiques mondiaux
- **Des dépenses importantes ont été consenties pour des grands projets qui n'ont jamais vu le jour** et qui ont grevé le budget et ont atrophie la capacité d'investissement de la commune sur des projets concrets et utiles au quotidien des habitants (Stade du PSG, le Relais Assistantes Maternelles (RAM), le Museum d'histoire naturelle, les navettes fluviales, un cœur de ville mal pensé, ...).

Près de 600.000 euros ont été ainsi dépensés entre 2023 et 2024, alors que la plupart de ces chantiers n'ont jamais vu le jour où étaient irréalisables dès l'origine.

- **Le poids de ces déficits et de la dette constitue une lourde charge pour notre commune et les contribuables rissois au détriment de notre investissement** qui est passé de 7,6 millions en 2020 à seulement 5,7 millions d'euros en 2026. Cette évolution témoigne d'un **sous-investissement chronique dans les infrastructures municipales** (routes, écoles, ponts, bâtiments, espaces verts, parcs, aires de jeux, terrains sportifs, ...) qui a profondément dégradé le cadre de vie des Rissois depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'une première étape budgétaire avant le vote d'un budget supplémentaire qui concrétisera davantage les engagements pris par Madame le Maire auprès des Rissois.

2. Un budget 2026 construit dans un contexte contraint, recentré sur le quotidien des Rissois et conforme au respect de l'équilibre de nos comptes publics

Le budget primitif 2026 de la commune de Ris-Orangis s'inscrit dans un environnement économique et financier marqué par des contraintes durables pesant sur les finances publiques locales, telles que rappelées dans le rapport d'orientations budgétaires.

La progression naturelle des charges de fonctionnement liées aux contributions obligatoires, conjuguée à la stabilisation des concours financiers de l'État, impose une gestion rigoureuse des équilibres budgétaires.

Dans ce contexte, la commune a élaboré un budget reposant sur quatre principes structurants :

- **La continuité et la qualité du service public,**
- **L'investissement pour les structures utiles aux Rissois dans leur quotidien,**
- **Le refus de toute augmentation de la fiscalité locale,**
- **La préservation des équilibres financiers à moyen terme.**

Le budget primitif 2026 s'établit ainsi à :

	Montant
Total des dépenses	58 700 225 €
Total des recettes	58 700 225 €

Le budget est voté en équilibre réel, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales

3. Une section de fonctionnement en amélioration : un budget qui restaure les marges financières de la ville

3.1 Un retour à un niveau d'épargne significatif

La section de fonctionnement constitue le socle de la soutenabilité financière de la collectivité.

Pour 2026, elle se caractérise par les éléments suivants :

	CA 2025	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	41,5 M€	42,56 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	39,24 M€	39,38 M€
Épargne brute	2,26 M€	3,18 M€

Cette évolution marque une **inflexion positive de la trajectoire financière**, après plusieurs exercices marqués par une contraction de l'autofinancement.

3.2 Une progression maîtrisée des dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **39,38 M€**, en progression très contenue par rapport à 2025.

Elles demeurent structurées autour de deux postes principaux :

- les charges de personnel (68 %),
- les charges à caractère général (24 %).

3.2.1 Une inflexion dans la gestion des dépenses : comparaison 2025 / 2026

Afin de mieux apprécier l'évolution des charges de fonctionnement et les choix opérés dans le cadre du budget primitif 2026, il convient de comparer les niveaux de dépenses avec ceux constatés au compte administratif 2025.

Tableau comparatif des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses	CA 2025	BP 2026	Évolution
Charges à caractère général	9 682 066 €	9 532 064 €	-1,5 %
Charges de personnel	26 418 250 €	26 800 000 €	+1,4 %
Autres charges de gestion	2 381 797 €	2 251 925 €	-5,4 %
Charges financières	679 019 €	742 153 €	+9,5 %
Total dépenses réelles	39 161 132 €	39 382 939 €	+0,56 %

L'analyse comparative entre le compte administratif 2025 et le budget primitif 2026 met en évidence une **évolution contenue des dépenses de fonctionnement** (+0,56 %), traduisant un effort réel de pilotage budgétaire.

Cette évolution globale masque toutefois des inflexions significatives :

- **une baisse des charges à caractère général (-1,5 %)**, traduisant un effort de rationalisation des dépenses courantes,
- **une diminution des autres charges de gestion (-5,4 %)**, illustrant un travail de priorisation des interventions,
- **une progression maîtrisée des charges de personnel (+1,4 %)**, essentiellement liée aux contraintes réglementaires et statutaires,
- une évolution des charges financières liée au contexte de taux.

Ces éléments traduisent une évolution dans la gestion financière de la collectivité, marquée par une attention renforcée portée à la maîtrise des dépenses.

Dans un contexte budgétaire contraint, la nouvelle majorité municipale a engagé un travail de **prise en main progressive des équilibres financiers**, visant à :

- contenir l'évolution des charges de fonctionnement,
- optimiser l'allocation des ressources,
- restaurer la capacité d'autofinancement de la commune.

Cette orientation se distingue d'une trajectoire antérieure caractérisée par une progression plus soutenue des dépenses et une dégradation de l'épargne brute.

Le budget primitif 2026 constitue ainsi une première traduction concrète de cette inflexion, permettant de stabiliser les dépenses tout en améliorant significativement l'épargne.

Pour 2026, la prévision des charges de personnel est en hausse de +1,4% et s'établit à 26,8M€. Cela constitue une amélioration notable de la maîtrise de ces dépenses, rendue possible par une gestion vertueuse des ressources humaines municipales, respectueuse du bien-être de nos agents et de leur pouvoir d'achat.

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) et résulte aussi des choix de gestion de la collectivité en régie de nombreux services importants, avancement de grade, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (organisation d'élections, versement de la NBI avec la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, des astreintes, des heures supplémentaires ...) et des mesures nationales.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL) augmente. Ainsi **pour l'année 2026, ce taux passe de 34,65 % à 37,65%**. Cette hausse représente à minima une nouvelle dépense de 370 000€ pour la ville.

Pour les années à venir, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026 ;
- de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027 ;
- de 40,65 % à 43,65 % au 1er janvier 2028.

De plus, **l'endettement à taux variables**, compte tenu du contexte international, pèse cette année davantage sur les finances. **Cela explique en majeure partie l'augmentation de 9,5% de nos charges financières.**

3.2.2 Éléments concernant les effectifs de la ville

Les effectifs du personnel

Au 1er janvier 2026, au tableau des effectifs, la commune compte 582 agents titulaires et contractuels sur des postes permanents (assistantes maternelles comprises).

A ces effectifs, il faut ajouter 8 emplois aidés et apprentis (, 1 contrat adulte relais et 7 apprentis).

Fonctionnaires et contractuels

	En 2022	En 2023	En 2024	En 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Catégorie A	46	51	46	48	49
Catégorie B	38	49	50	51	60
Catégorie C	490	464	466	447	456
TOTAL	574	564	562	546	565

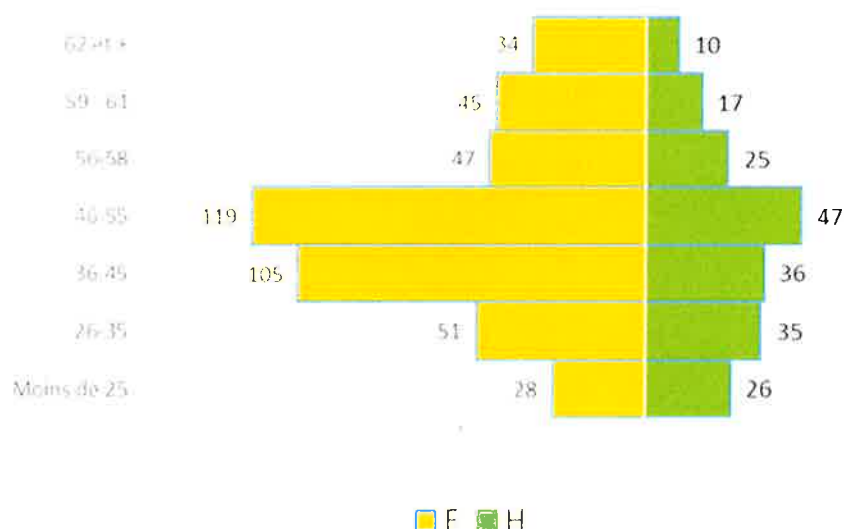
À rajouter à cet effectif, 2 agents dans la catégorie A hors catégorie et 17 en catégorie Assistantes maternelles).

Les effectifs comptent 109 agents contractuels sur des postes permanents. Le tableau des effectifs fait apparaître 52 postes vacants dont certains seront pourvus courant 2026.

La répartition des agents par âge et sexe

Les objectifs Repérer les phénomènes de vieillissements
 Disposer d'une photographie de la répartition hommes/femmes par âge à une date donnée

Age Fonctionnaires et contractuels



14 agents de la commune sont partis en retraite en 2025. L'âge moyen de départ en retraite des agents pour l'année N est de 58 ans (âge réduit par rapport à 2025 en raison de départs pour carrière longue et retraite pour invalidité).

En 2026, à date, 20 agents ont demandé un départ en retraite.

La collectivité mène une gestion raisonnée en matière de personnel, à savoir :

- Favoriser et privilégier la mobilité interne,
- Recourir à la mutualisation des compétences,
- Étudier le besoin de remplacement ou non d'un agent suite à son départ
- Favoriser, le cas échéant, la transversalité des services
- Rechercher et mettre en œuvre de nouvelles organisations

Cette structure, caractéristique des communes de cette strate, traduit une **forte rigidité des dépenses**, limitant les marges d'ajustement à court terme.

La municipalité poursuit néanmoins un effort de maîtrise :

- optimisation des effectifs et des remplacements,
- rationalisation des dépenses courantes,
- suivi renforcé des consommations et des contrats.

3.3 Une dynamique de recettes sécurisée sans hausse de fiscalité

Les recettes de fonctionnement atteignent 42,56 M€, portées principalement par :

- la fiscalité locale (29,7 M€),
- les dotations et subventions (8,27 M€),
- les produits des services (3,2 M€).

Conformément aux engagements municipaux, aucune augmentation des taux de fiscalité locale n'est prévue en 2026.

La progression des recettes repose donc exclusivement sur :

- la revalorisation des bases fiscales,
- leur évolution physique,
- la stabilisation des concours financiers.

Nature de la taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,33%	18,33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11%	39,11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112,59%	112,59%

Les taxes directes (taxes foncières) représentent 67 % du produit des taxes et impôts et 49 % des recettes réelles de fonctionnement.

- ✓ L'attribution de Compensation (A.C.) versée par notre agglomération : son montant a été figé à 6 484 926 €.
- ✓ Le fonds de Solidarité Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) Il s'agit d'un fonds prélevé sur la fiscalité des villes les plus riches et redistribués aux villes dont les critères sociaux et fiscaux sont plus faibles. Pour la ville, il devrait se situer au même niveau (1,38M€) que sur l'exercice 2025.
- ✓ Le Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) dont la prévision est identique à l'exercice 2025 (recette de 200 000€) devrait se stabiliser cette année.
- ✓ Les recettes du marché alimentaire devraient se stabiliser à hauteur 360 000€.
- ✓ Les taxes additionnelles aux droits de mutation avec un marché immobilier qui reste incertain mais on peut envisager une légère reprise à hauteur de 850 000€.

3.4 Une capacité d'autofinancement restaurée grâce aux nouvelles orientations budgétaires impulsées par la nouvelle équipe municipale

Avec une épargne brute de **3,18 M€**, la commune retrouve un niveau d'autofinancement permettant :

- de couvrir le remboursement du capital de la dette (2,9 M€),
- de dégager une épargne nette positive,
- de contribuer au financement de l'investissement.

Cet élément constitue un **point de solidité majeur du budget 2026**.

4. Un budget marqué par le retour de l'investissement municipal de proximité à des niveaux inédits

4.1 Un volume d'investissement significatif

La section d'investissement s'établit à **16,14 M€**, dont près de :

- **13 M€ de dépenses d'équipement** (contre 11M€ en 2025)
- **2,9 M€ de remboursement du capital de la dette**.

Ce niveau traduit la volonté de la commune **de maintenir un effort d'investissement important**, malgré un contexte financier contraint.

Conformément aux engagements municipaux, **cet effort financier sera consacré exclusivement aux investissements de proximité** utiles au quotidien des Rissois.

4.2 Des priorités d'investissement structurantes au service des habitants

Les investissements 2026 s'inscrivent dans les orientations définies dans le ROB:

- amélioration du cadre de vie,
- entretien et modernisation du patrimoine communal,
- transition énergétique,
- soutien aux équipements publics.

Une nouvelle politique d'investissements du quotidien structurée autour de l'amélioration du cadre de vie des Rissois

- ✓ Le lancement d'un programme pluriannuel de réfection de nos voiries en débutant par les routes les plus dégradées choisies parmi une liste de priorité établie par les services municipaux (rue Johnstone et Reckitt, rue Marc Pégy, rue de Provence, rue de l'Ecorne Bœuf...). Le budget consacré sera porté à 700 000 euros, soit une augmentation de 200 000 euros sur un an
- ✓ Le renforcement du matériel utilisé dans le cadre du maintien de la sécurité publique (vidéosurveillance, équipements de nos policiers municipaux, ...) avec une enveloppe portée à 300 000 euros contre 237 000 euros l'année dernière. Notre police municipale sera complétée par l'embauche d'agents supplémentaires pour permettre aux agents d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions

- ✓ Le renouvellement du matériel de nos agents municipaux et techniques et la fin des conditions dégradées dans lesquelles les agents exerçaient leurs fonctions. Le mouvement de modernisation de flotte des véhicules du service technique sera engagé dès cette année alors que certaines camionnettes datent de 2002 ! La ville sera enfin dotée d'une balayeuse pour l'entretien de notre ville. L'investissement sera ainsi porté à 761 362 euros contre 571 025 l'année dernière
- ✓ La construction d'une maison des 1000 premiers jours, financée à hauteur de 50% par des subventions. Cette nouvelle structure permettra de répondre aux besoins des parents tout en offrant les conditions optimales pour la croissance des enfants
- ✓ L'ouverture de la nouvelle PMI au Moulin à Vent
- ✓ La création d'un nouveau parc et de nouvelles aires de jeux tout en rénovant celles qui existent aujourd'hui
- ✓ Le lancement de la réhabilitation de la Halle Tennis. Cette année marquera l'engagement concret de la municipalité en faveur de ce chantier avec le lancement des marchés
- ✓ Un city stade supplémentaire alors que notre ville manque d'infrastructures pour que l'ensemble des publics puissent pratiquer une activité sportive dans de bonnes conditions

Ces investissements essentiels ont été rendus possibles par l'arrêt de projets inutiles et coûteux tels que la baignade dans la Seine ou la construction d'un nouveau CTM qui ne correspondait pas aux besoins des agents.

4.3 Un financement équilibré de l'investissement malgré une situation déséquilibrée héritée des exercices précédents

Le financement de la section d'investissement repose sur une structure équilibrée avec un effort important dans la recherche de subventions auprès des différents acteurs publics (État, région, département, agglomération).

Nature	Montant
Autofinancement	3,18 M€
Subventions	5,69 M€
Emprunt	6,36 M€
Autres ressources	0,91 M€

Cette répartition permet de :

- limiter le recours à l'endettement,
- optimiser les financements externes,
- préserver les équilibres financiers.

L'endettement au titre de cet exercice budgétaire résulte des choix faits par la précédente équipe municipale de conditionner le financement des projets tels que la construction d'une maison de la Seine ou de l'aménagement des berges de Seine, **par le seul endettement sans considération de l'équilibre des comptes municipaux.**

Cette politique d'investissements reposait sur l'abandon de tous les investissements du quotidien comme unique possibilité de limiter le recours à l'endettement. **Cette stratégie non-soutenable et incompatible avec la nécessité d'améliorer le cadre de vie des Rissois sera arrêtée.**

Ces orientations arrêtées avant l'élection municipale pèsent aujourd'hui de façon très significative sur notre budget.

DECOMPOSITION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Bâtiments, Voiries, sports, Espaces verts/ hors opération	Recettes BP 2026	Dépenses BP 2026
Travaux divers pour le secteur Scolaire		294 919 €
Travaux divers pour le secteur Sports		135 000 €
Marché d'approvisionnement		54 800 €
Autres bâtiments communaux (CTM, archives, divers)		66 000 €
Travaux de voiries		700 000 €
Mission études eglise		12 000 €
Etudes d'aménagement du Pré aux vaches + bas de ris		60 000 €
Espaces verts + aire de jeux + parc		110 000 €
Travaux divers dans les structure petite enfance	11 000 €	145 000 €
Transition écologique (composteurs dans les écoles)		15 000 €
Entrée de ville et PLU (Urbanisme)		44 000 €
Travaux et provisions STM		484 000 €
Vidéosurveillance / sécurité	194 320 €	296 819 €
Sous-Total	205 320 €	2 417 538 €
Divers matériels	Recettes BP 2026	Dépenses BP 2026
Matériel des Services techniques	- €	76 315 €
Véhicules utilitaires + balayeuse	6 500 €	400 000 €
Informatique dont réseaux écoles	- €	122 000 €
Matériel des Services	- €	297 926 €
Sous-Total	6 500 €	896 241 €
Opérations	Recettes BP 2026	Dépenses BP 2026
Etude nouvelle cour oasis dans une école		5 000 €
Construction du relais petite enfance 1000 premiers jours	450 000 €	1 000 000 €
Création des rues jardins	- €	3 000 €
Réhabilitation Halle de Tennis (Moe + Lancement des marchés)		134 000 €
Réhabilitation du gymnase de la Ferme du Temple	- €	1 335 000 €
Axe Seine : Renaturation	3 814 800 €	4 658 269 €
Construction Maison de la Seine	958 257 €	2 200 000 €
Cœur de ville (parking du MAV)	- €	450 000 €
Mission études Rénovation énergétique du GS Guerton	- €	35 000 €
Sous-Total	5 223 057 €	9 820 269 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026	5 434 877 €	13 134 048 €

5. Une situation financière globalement maîtrisée mais sous vigilance

5.1 Un nouvel exercice marqué par l'amélioration des indicateurs financiers

L'amélioration de l'épargne brute permet :

- un taux d'épargne proche de 7,5 %,
- une capacité de désendettement ramenée à moins de 10 ans,
- un renforcement de la solvabilité de la commune.

5.2 Des contraintes structurelles persistantes

Malgré ces éléments positifs, plusieurs facteurs demeurent structurants :

- l'évolution structurelle liée aux dépenses de personnel,
- la hausse des cotisations CNRACL,
- la dépendance aux recettes fiscales,
- le niveau d'investissement élevé au regard des crédits de paiement des opérations de la précédente municipalité.

6. Conclusion – Un budget équilibré, responsable et en amélioration

Le budget primitif 2026 traduit une stratégie financière équilibrée permettant :

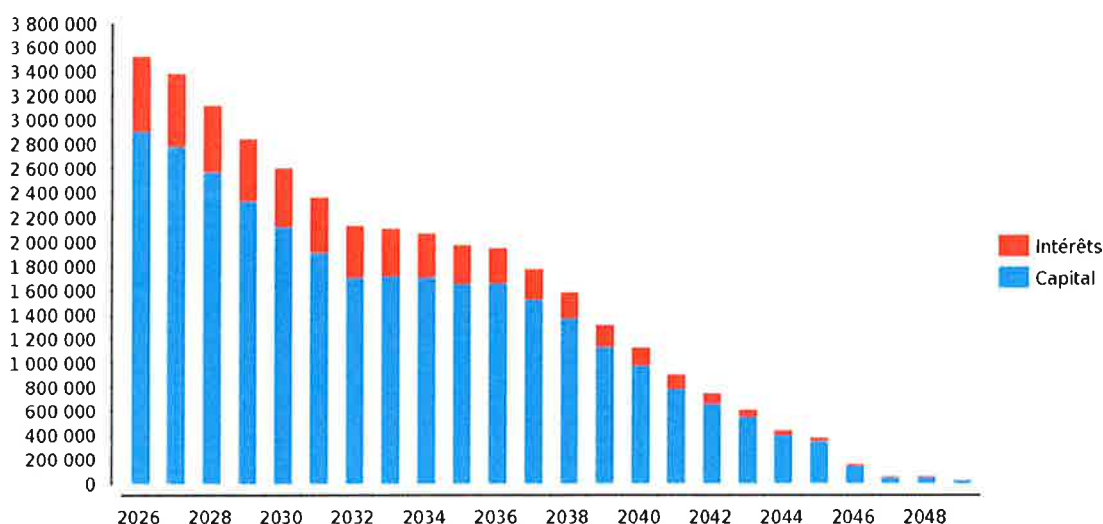
- de préserver le service public,
- de maintenir les engagements fiscaux,
- de soutenir l'investissement aux projets utiles au quotidien des Rissois,
- de restaurer les marges financières de la commune.

Dans un contexte contraint, la commune démontre sa capacité à concilier rigueur de gestion et ambition pour son territoire. Cette stratégie se poursuivra les prochaines années.

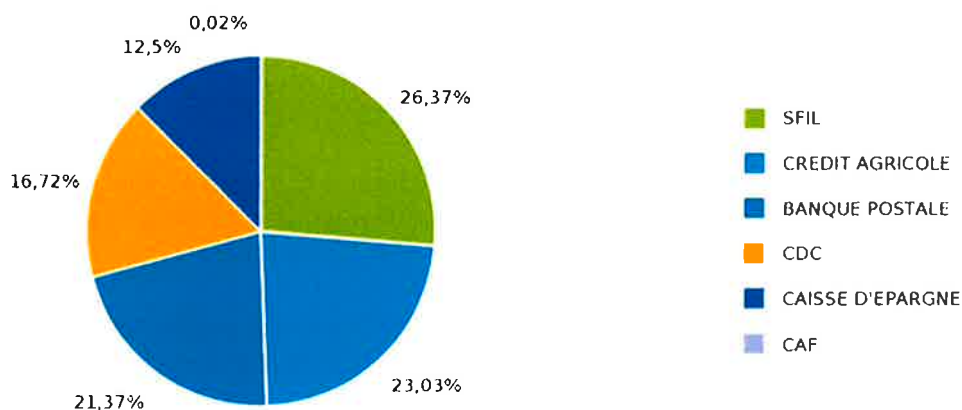
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026.

Annexes financières de la dette :

Flux de remboursement



Dette par prêteur



S.BENAMEUR :

J'ai essayé d'être la plus concise possible, nous avons fini de procéder aux désignations inscrites à ce conseil municipal, nous allons désormais passer aux questions financières. Je vous propose, pour les points financiers, que nous débattions sur le budget primitif et sur les autres délibérations de manière globale. Une fois les échanges terminés, je mettrai au vote le budget primitif, les taux des contributions, l'imputation de biens en section d'investissement et le vote des subventions.

Mesdames, Messieurs, s'il y a bien un domaine où le mot catastrophique serait le plus approprié, ce serait pour décrire les finances de notre ville qui sont, en effet, absolument catastrophiques. Je retrouve un endettement chronique, une commune qui n'investit plus dans le quotidien des Rissois depuis des années, et vous le subissez. Une ville comateuse économiquement avec des friches absolument mortes, des dépenses inutiles et évidemment très coûteuses. En bref, Mesdames et Messieurs, je ne sais pas si je dois évoquer un bilan ou un dépôt de bilan. Pour avoir les éléments les plus objectifs, comme je vous l'avais annoncé, nous avons décidé de lancer un audit financier complet qui vous sera rendu public. Il s'agit de votre argent et vous devez savoir comment il est réparti au sein de notre ville. Nous avons déjà reçu les premiers éléments de cet audit que je vous lis. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un cabinet strictement indépendant. *« La situation financière de votre ville n'est pas simplement fragile, elle est structurellement dégradée depuis de nombreuses années sans qu'aucune réponse sérieuse n'ait été apportée »*. Voilà la première phrase du rapport que l'on m'a transmis. Il est écrit que notre ville a frôlé la cessation de paiement en 2023 et en 2024 avec – préparez-vous – un fonds de roulement négatif de 1,2 M €. Concrètement cela veut dire que notre ville n'a plus les moyens de financer ses propres investissements. Plus grave encore Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne les fins de mois : sur votre calendrier la fin du mois peut être le 30 ou le 31, pour les plus en difficulté au milieu du mois, pour ceux pour qui c'est encore plus compliqué parfois même au début du mois. Pour nous, ville de Ris-Orangis, nous tenons 8 jours pour financer nos dépenses. Pour que vous l'ayez en tête, une ville en moyenne c'est normalement 60 jours, nous sommes à 8 jours pour payer avec nos dépenses à Ris-Orangis. C'est absolument catastrophique. Notre épargne nette, comme vous vous en doutez, est négative, notre ville n'est même plus capable de rembourser ses emprunts avec ses propres ressources. C'est une folie ! Nous devons emprunter pour rembourser nos emprunts. Toujours dans l'audit on nous dit : *« Depuis une décennie, aucune mesure corrective structurelle n'a été engagée et la capacité d'investissement est totalement dégradée »*. Pour résumer la gestion – si on peut l'appeler ainsi – elle était clairement inefficace, inappropriée et pénalisante pour les Rissois. Nous trouvons des finances sans ligne directrice, sans ressources, sans utilité pour les Rissois. Ces dernières années on a vu des budgets se succéder et le quotidien des Rissois – le vôtre Mesdames et Messieurs – se dégrader. Comme d'ailleurs sur tous les autres sujets, les finances de notre ville sont en souffrance. On part de loin mais on va maintenant de l'avant.

Pour le budget de cette année, je commencerai par vous présenter les grands axes qui le structurent et les choix que nous avons faits dans un contexte particulier, après l'élection municipale. Il s'agit en effet d'un budget contraint par le temps, il a fallu opérer des arbitrages très rapidement, les délais réglementaires nous imposaient une finalisation et une formalisation de nos documents budgétaires pour le mois d'avril soit à peine un mois après notre élection. Comme je m'y suis engagée durant la campagne, en matière budgétaire il faut être le plus clair et le plus honnête possible. D'abord sur la dette : notre ville connaît un endettement structurel avec un stock de dettes bloqué au-dessus de 30 M €. Ceci est le résultat d'un choix qui évidemment n'allait pas dans la bonne direction financière et cette réalité limite drastiquement notre capacité pour investir dans le quotidien des Rissois. Plus grave encore, notre ville est endettée également à taux variable à hauteur de 10 M€ et ceci – je pèse de

nouveau mes mots – est une pure folie ! Notre ville est clairement assise sur une bombe financière à fragmentation. Oui, vous le savez, si on a 10 M€ de dettes à taux variable – vous connaissez les fluctuations à l'international, le Moyen-Orient, le prix du gaz qui ne cesse d'augmenter – cela rend encore plus instables les finances de notre ville qui sont déjà assez catastrophiques, vous l'avez compris, mais nous devons composer avec cette réalité.

Il est important également de regarder l'origine de cette dette : ce que l'on remarque à la lecture des documents budgétaires, c'est qu'aucun effort n'est fait pour optimiser les dépenses de fonctionnement. Au contraire, on ne cesse de les augmenter au détriment de notre investissement. On dépense beaucoup dans le futile et très peu dans l'utile. Et pour cause : parmi les dépenses les plus invraisemblables – la liste est très longue – on peut citer des études, notamment une étude des sols à 40 000 €, prétendre que notre ville est écologique de cette manière alors qu'il existe d'autres plans qui nous permettent déjà de regarder le sol. 40 000 € messieurs-dames ! À titre personnel je pense que l'on ne creuse pas les sols, on creuse plutôt notre dette en agissant ainsi. Évidemment la gabegie ne s'arrête pas là : la ville de Ris-Orangis a contribué à hauteur de 200 000 € auprès de StreetPress pour payer des articles faisant la promo de notre ville. On achetait le journaliste pour dire du bien de notre ville. 200 000 € messieurs-dames avec la contribution de Ris-Orangis ! Sachez que je ne me servirai jamais de l'argent des Rissois pour faire ma promotion personnelle. Jamais ! Je mettrai de l'argent dans nos routes, dans nos écoles, dans nos parcs, dans nos aires de jeux, bref, dans tout ce qui participe au cadre de vie des Rissois et pas dans des opérations de communication qui, en plus, sont nullissimes.

Il y a également des grands projets qui n'ont pas vu le jour et qui nous ont coûté très cher : je pense au rêve totalement irréaliste d'avoir le PSG à Ris-Orangis, la baignade dans la Seine qui n'est clairement pas la priorité, le relais assistantes maternelles rue Henri-Sellier qui est en chantier depuis maintenant six ans (chantier en arrêt). Sachez, Mesdames et Messieurs, qu'entre 2023 et 2024 ce sont plus de 600 000 € investis dans des études de projets, plus d'un demi-million d'euros de vos impôts, messieurs-dames, investis dans des études de projets ! Le PSG joue ce soir, on peut se dire que si PSG voulait dire « Pas savoir gérer », ils seraient champions. Plus sérieusement, tout cela a un coût pour notre collectivité et pèse sur notre qualité de vie parce que tout l'argent mis sur des grands projets qui n'ont jamais vu le jour, toutes ces subventions que nous ne sommes pas allés chercher, tout cet argent dépensé dans des intérêts personnels, c'est de l'argent en moins pour les Rissois. Je le redis : chaque euro dépensé doit être utile dans le quotidien des Rissois. Avec tout cela, notre investissement réel est passé de 7,6 M € en 2020 à seulement 5,7 M € en 2025. Nous avons perdu 2 M € d'investissements. Sachez que 5,7 M € pour une ville comme la nôtre, la huitième plus grosse ville de l'Essonne, une ville de plus de 30 000 habitants, on devrait normalement tourner autour d'au moins 10 M € par an or nous sommes à 5. Deux fois moins et encore une fois, tout l'argent qui n'est pas mis est de l'argent en moins dans votre quotidien.

Avant de rentrer dans le détail, messieurs-dames, il me semblait important de vous apporter ces éléments de contexte dans lequel nous avons élaboré notre premier budget qui s'ouvre. Sur ce budget nous avons établi 4 principes que nous suivrons sur la déclinaison de nos prochains budgets également. Premier principe : l'argent des Rissois sera mis en priorité sur la qualité et la continuité du service public qui leur est offert. Les services de la mairie constituent, vous le savez, un élément essentiel, que cela concerne les crèches, les écoles, le service retraités, le service technique, le service jeunesse et j'en oublie, tous aussi importants. Je connais le dévouement de nos agents et nous leur donnerons les moyens d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. Deuxième principe : l'investissement sera dirigé uniquement vers les structures utiles aux Rissois, dans votre quotidien. Comme je l'ai dit plusieurs fois, et je le redis ce soir, finies les dépenses pour des grands projets qui ne voient jamais le jour. Troisième principe : nous n'augmenterons pas la fiscalité locale, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, les Rissois contribuent déjà assez pour le cadre

de vie actuel. Pour cela il faut faire vivre notre ville économiquement. Nous avons parlé des friches, il faut aller chercher les entreprises. Actuellement notre tissu économique est atone, il manque de grands pôles économiques pour redonner de la valeur à notre ville, ce qui fait chuter entre autres la valeur immobilière des Rissois et je sais que beaucoup de Rissois décident de partir, quitte à vendre à perdre, plutôt que de rester dans notre ville qui a pourtant un énorme potentiel. Quatrième principe : retrouver des marges de manœuvre financières, restaurer l'équilibre de nos comptes et assainir nos dépenses publiques. Une ville qui veut agir concrètement, pour le bien-être de ses habitants, ne peut laisser son endettement filer et ses comptes publics se dégrader. Je pense très sincèrement que ce ne sont pas seulement les générations futures qui sont impactées, c'est aussi vous, les contribuables actuels, les Rissois actuels en général. Ce risque, nous l'éviterons en agissant dès cette année sur la qualité et l'équilibre de nos comptes financiers. Voilà la philosophie qui va guider ce premier budget et qui se prolongera au cours des prochains exercices budgétaires.

Aussi, rentrons dans le détail du budget. Notre section de fonctionnement représentera cette année 43 M € soit une diminution de 0,71 % par rapport au budget 2025. Nous réaliserons ces économies entre autres par une plus grande mise en concurrence de nos achats publics ou encore par la fin des dépenses les plus somptuaires. Évidemment, d'année en année nous devons réduire les dépenses inutiles. Nous commençons dès cette année, il faut rester objectif. Nos charges à caractère général diminueront cette année de 5 %, là aussi grâce aux économies. Je vais prendre un exemple assez parlant : avec l'ancienne municipalité, pour trois membres de cabinet il y avait cinq véhicules. Évidemment : réduit, supprimé. Je pourrais prendre énormément d'exemples qui témoignent d'une mauvaise utilisation de l'argent des Rissois.

Notre section d'investissement s'élèvera cette année à 18 M € contre 15 M € l'année dernière. Nous investirons, je vous l'ai dit, dans nos routes avec un plan pluriannuel de réfection en commençant par les routes prioritaires. Cette année nous avons décidé d'investir 700 000 € pour nos routes contre 50 000 € avant. Si, c'est vrai, c'était inscrit, c'est difficile d'assumer son bilan. Nous investirons également pour votre sécurité, nous allons ainsi augmenter le budget en le faisant passer à 300 000 € contre 237 000 € l'année dernière. Cet investissement permettra de renforcer le matériel utilisé par notre police municipale. Nous investirons également pour la qualité de notre service public en donnant aux agents les moyens nécessaires d'accomplir leur mission. Pour une ville de 30 000 habitants, nous n'avons pas de balayeuse, évidemment nous avons investi dans une balayeuse pour la propreté de notre ville et c'est la première d'une liste à venir. Je ne veux pas être trop longue mais nous porterons également la création d'une maison des 1 000 premiers jours qui sera ouverte aux assistantes maternelles, la création d'une PMI, la rénovation d'aires de jeux, le lancement – enfin ! – de la rénovation de la halle tennis, attendue depuis tant d'années, et d'autres projets importants pour le cadre de vie des Rissois. C'est un budget, vous l'avez remarqué, qui pour la première fois depuis longtemps propose des choses utiles aux Rissois.

Je veux, enfin, dire un mot sur l'emprunt qui s'élèvera à 6,5 M €, là encore un lourd héritage avec lequel nous devons composer. L'ancienne équipe municipale nous a laissé des dépenses qui ne peuvent être annulées et qui pèsent lourd sur nos finances. Je prendrai ici l'exemple du cœur de ville mal pensé pour lequel 450 000 € sont encore à dépenser pour le parking avec un reste à charge ou encore 2,5 M € sur l'aménagement des berges de Seine et de la maison de la Seine.

Ce budget primitif va maintenant être soumis au vote du conseil municipal qui constitue une première étape avant le budget supplémentaire qui vous sera proposé au cours de l'année pour concrétiser davantage les engagements pris auprès des rissois. Voilà ce que je tenais à vous dire pour ce premier budget contraignant mais qui marque le début de la reprise en mains de nos finances. Merci beaucoup.

Y-a-t-il des interventions ?

K.BASSEG :

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. Notre place aujourd'hui est la place de l'opposition et, vous en conviendrez, ce n'est pas une position aisée au regard des incriminations qui nous sont faites ce soir. Nous prenons acte de votre verbiage et attendons des chiffres, des causes, bien fléchés à cet endettement chronique ou encore endettement structurel. Ni opposition systématique, cela ne sera pas notre rôle ici dans cette assemblée ; ni opposition de façade, cela ne sera pas non plus notre rôle dans cette assemblée. Nous avons pris acte du choix des Rissois et nous serons dignes de ce choix parce que nous serons une opposition constructive.

C'est dans cet esprit que je souhaite vous livrer notre analyse de ce budget Madame la Maire et Messieurs les conseillers et maires-adjoints. Commençons par le dire clairement : oui, les indicateurs financiers qui évoluent positivement, il faut le rappeler, sont les indicateurs positifs de l'équipe sortante que vous critiquez pourtant avec véhémence. Dès lors, comment pouvez-vous dénoncer une situation financière héritée fragile tout en reconnaissant notre capacité à dégager de l'autofinancement ? Un peu de cohérence s'impose, évitons toute démagogie s'il vous plaît. Les chiffres parlent d'eux-mêmes dans votre budget : l'épargne brute progresse significativement, c'est le fait de l'équipe sortante, sinon vous ne pourriez pas proposer de budget aujourd'hui : 2,26 M € en 2025 et aujourd'hui 3,18 M € en 2026. Les dépenses de fonctionnement quant à elles sont strictement maîtrisées avec une hausse limitée à +0,56 % et ce malgré un contexte particulièrement contraint, notamment l'augmentation du point de cotisation pour les retraites. Enfin, si vous pouvez aujourd'hui maintenir l'absence d'augmentation de taxe foncière, c'est bien parce que le budget que nous avons laissé en place le permet. Ces éléments sont réels Madame la Maire, nous le reconnaissons et reconnaissez-le, ce sont les nôtres.

La posture que vous affichez, et les polémiques qui l'accompagnent, ne font pas un débat, parlons désormais du fonds budgétaire. Madame la Maire, ce budget n'est pas seulement un document comptable, c'est aussi – disons-le – un document politique et nous souhaitons voir dans ce document quelles étaient vos idées politiques mais nous ne les voyons pas. Dès ses premières pages il développe un récit, celui d'une gestion passée présentée comme profondément dégradée avec des projets qui génèrent des marges de manœuvre très légères, des gaspillages à hauteur de 600 000 €. D'où vous vient ce chiffre de 600 000 € ? Justifiez ces affirmations. Nous avons toujours été attentifs au portage de ces projets. Face à cela deux questions simples : première question, pourquoi juger sans fondement, où est l'audit indépendant ? Nous voulons l'avoir et nous souhaitons qu'il flèche précisément les objets que vous nous reprochez. Lorsqu'on avance des accusations aussi lourdes, la responsabilité politique impose un audit, comme vous l'avez dit, indépendant et externe. Cet audit, nous serons aussi attentifs car nous ne souhaitons pas que ce soit une diversion destinée à justifier demain des coupures brutales dans le fonctionnement ou, pire encore pour les Rissois, une augmentation de la fiscalité comme cela a déjà été pratiqué par la droite départementale de Monsieur Durovray qui vous accompagne dans votre mandature actuellement (+29 % de fiscalité). La tentative de discrédit que vous cherchez à jeter sur l'équipe sortante trouvera... Ce n'est pas grave, ils ont le droit, les Rissois ont le droit de s'exprimer. ...l'équipe sortante trouvera, quoi qu'il en soit rapidement, sa limite, celle des chiffres. Votre audit trouvera la limite des chiffres et les chiffres, eux, ne mentent pas. Nous vous demandons donc formellement, Madame la Maire, de faire réaliser cet audit, de le publier, et d'en parler ici en débat, en conseil municipal.

Deuxième question : la critique sélective des projets passés, la navette fluviale, le cœur de ville ou encore le relais assistantes maternelles. Je rappelle que ces projets ont été validés démocratiquement, souvent cofinancés et portés par des équipes municipales et techniques engagées. La réalité est plus complexe que le récit que vous nous proposez aujourd'hui.

Venons-en à ce qui nous paraît le plus polémique : les contradictions entre le discours et les actes. Première contradiction : la maison de la Seine et l'axe Seine. Vous critiquez sévèrement ces projets dans votre rapport en expliquant qu'ils auraient été engagés sans rigueur, au détriment de l'équilibre financier. Que voyons-nous dans ce budget ? 4,6 M € pour la renaturation de la Seine, 2,2 M € pour la maison de la Seine. Madame la Maire, soyons clairs avec les Rissois : étaient-ce de mauvais projets, oui ou non ? S'ils ne l'étaient pas, pourquoi les avoir dénoncés avec autant de vigueur pendant la campagne électorale et ce soir même ? Deuxième contradiction : le recours à l'emprunt. Vous affichez un discours de rigueur. Nous l'entendons mais dans le même temps l'emprunt prévu en 2026 atteint 6,36 M € soit près de la moitié du financement de l'investissement, le remboursement du capital est de 2,9 M €, concrètement cela signifie que l'encours de dette de la ville augmentera en 2026. Là encore une question simple : comment concilier ce discours de rigueur avec cette réalité budgétaire ?

Toutefois, nous nous félicitons de voir apparaître sur notre territoire une maison des 1 000 premiers jours, cependant nous serons très vigilants à ce qu'elle ne soit pas un palliatif à l'absence de PMI. Vous avez annoncé que la PMI sera bien présente sur notre territoire et ce serait bien qu'elle le soit avant la maison des 1 000 premiers jours. Nous attendons aussi qu'elle soit citée dans les cinq prochaines maisons qui seront créées en 2026.

Au-delà de ces chiffres, ce budget a des conséquences très concrètes sur le service public et sur les associations. Vous mettez en avant une baisse de 5,4 % des autres charges de gestion et de 1,5 % des charges à caractère général mais derrière ces pourcentages il y a des choix politiques : quelles dépenses ont baissé ? Quelles associations sont concernées ? Quels équipements de proximité voient leurs moyens diminuer ? Les Rissois ont le droit à des réponses claires. Sur le personnel municipal 20 agents partiront à la retraite en 2026 et le rapport indique sobrement que le besoin de remplacement sera étudié. Nous savons que cela veut dire que des postes ne seront pas remplacés or ces agents assurent la propreté, les écoles, la petite enfance, l'accompagnement des seniors. Nous demandons donc la présentation de la liste précise des postes concernés et des services impactés car quand les effectifs diminuent ce sont toujours les services essentiels et les publics les plus fragiles qui en paient le prix.

Sur la fiscalité maintenant, nous mettons en avant le maintien du taux, très bien, mais les bases fiscales augmentent de 1,6 % ce qui représente plus de 312 000 € supplémentaires de taxe foncière. Ce sont donc bien les propriétaires et indirectement les locataires qui en paieront davantage.

Enfin, ce budget est présenté comme une première étape avant un budget supplémentaire or un budget primitif doit fixer un cadre clair. Nous attendons donc des réponses précises : quel est le calendrier du budget supplémentaire ? Quelle est votre stratégie face à l'endettement à taux variable alors que les charges financières augmentent déjà de 9,5 % ? Comment absorber la hausse continue des cotisations retraite jusqu'à 2028 sans réduire les services ? Quelle est la liste complète des associations concernées par des évolutions de subventions ? Et surtout quel est le plan pluriannuel d'investissement sur les 7 ans du mandat ? Sans ce document les Rissois ne peuvent pas juger la cohérence de votre action.

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs et les élus, Mesdames et Messieurs du public rissois, le budget que vous proposez aujourd'hui ne montre pas d'inflexion notable, la technique comptable est respectée, l'héritage que vous critiquez n'est pas visible dans les orientations de ce budget et vos critiques semblent plus être des postures que des actions concrètes. Le récit politique que vous nous proposez est plus que discutable et comporte des contradictions majeures et des zones d'ombre sociale préoccupantes. C'est pourquoi, fidèles à notre rôle d'opposition républicaine et de gauche, nous nous abstiendrons sur ce budget. Merci.

S.MERCIECA :

Messieurs-dames bonjour, bonjour Madame la Maire. Je vais être bref, je vais rester dans le concret puisque vous êtes une élue du concret semble-t-il. Je vais vous répondre au niveau des écoles sur les projets inutiles : dans les écoles, sur ces six dernières années, nous avons rénové trois groupes scolaires (Moulin à vent, Ferme du Temple et Ordener), nous avons fait trois city stades dont un à venir, nous avons rénové un gymnase et un à venir, qui est engagé, et que vous aurez le plaisir d'inaugurer à la Ferme du temple, nous avons fait une cour oasis à l'école d'Orangis, nous avons fait 4 mini selfs à Moulin à vent, Gerton, Ferme du temple et Orangis, nous avons équipé toutes les classes élémentaires de vidéoprojecteurs avec écrans interactifs, sans compter tous les éléments que nous rajoutons, avec entretien de peinture et autres. Tout cela représente 5 M € de reste à charge pour les Rissois et je fais fi de l'argent qui nous est avancé pour le fonds vert. Quand vous dites que l'argent n'était pas bien utilisé et pas au profit des Rissois, je n'arrive pas à savoir comment et je vous souhaite de pouvoir faire au moins aussi mal que nous pour les prochaines années pour les équipements.

G.MELIN :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je voudrais juste rappeler que vous avez dit, Madame le Maire, que vous vouliez retrouver Ris. L'aurions-nous perdu ? Quel Ris souhaitez-vous retrouver ? Celui du gallo-romain, du médiéval agricole, le brutus révolutionnaire ou l'industriel porté par son fleuve et son chemin de fer ? À moins que ce soient les 30 glorieuses à l'urbanisme explosif consommateur des terres fertiles et dynamiteur du village de Ris historique ? Vous savez qu'une ville ça bouge et ça va bouger, nous avons tendu Ris vers un slogan que nous avons appelé « de l'écoquartier à l'écopolis ». Effectivement nous avons essayé de sacraliser une partie de l'environnement. Vous avez ergoté tout à l'heure sur les sols, le constat de qualifier la qualité de nos sols, patrimoniaux ou non, c'était une première en France. Nous avons, comme le département Madame, participé au Zéro artificialisation nette, le département était sur l'acte 1 et nous sur l'acte 2. Nous avons ensemble, par certains côtés, travaillé à la qualification des sols pour mieux construire un projet important que demain vous aurez à définir, qui est le plan local d'urbanisme. C'était quoi ? Ce n'était pas vouloir être plus royaliste que le roi, c'était se donner des moyens concrets, scientifiques, avec le CEREMA entre autres, dont tout à l'heure nous avons voté le délégué qui saura aussi convaincre ces acteurs de venir et de continuer à nous aider comme ils nous aident.

Quant à la baignade, permettez-moi Madame de vous dire que je pense que vous commettez une erreur. Pourquoi commettez-vous une erreur ? En juin 2018, qui a décidé de porter le projet de baignade lié au fleuve ? Le conseil départemental, c'est Monsieur Durovray qui a décidé de lancer cette opération. Ris, bien entendu, était sur les starting-blocks et nous y avons absolument participé avec tout l'engouement que vous avons pu y mettre. Pourquoi le département avait-il lancé cette opération ? Il l'a lancée dans un double but : un enjeu sociétal (rendre possible, à la demande des associations, la possibilité de se baigner en Seine et d'avoir accès au fleuve durant les fortes chaleurs) et deuxième point aussi important, c'était un projet environnemental. Pourquoi ? Parce que c'était un levier, non pas pour se tremper ou faire un gros plouf dans la Seine mais un levier pour améliorer la qualité de l'eau. Améliorer la qualité de l'eau, cela veut dire quoi ? Cela veut dire mettre en place un système qui permette aux deux stations d'épuration qui sont en amont de notre fleuve de devenir des stations d'épuration qui permettent de gérer l'eau qui n'est pas toujours d'énorme qualité. Je rappelle à tous les Rissois que c'est cette eau qui coule lorsque vous tournez le robinet puisqu'elle vient de deux usines qui sont complètement en adéquation avec cela. Allons-y, je pense que le projet de baignade avait ce double but : un but social et environnemental de pouvoir manœuvrer sur la capacité de ces deux stations d'épuration qui sont en limite de charge. Je rappelle aussi à tout le monde que si les eaux usées de ces stations d'épuration sont celles

des ménages, elles reçoivent également les eaux de l'hôpital sud-francilien et de la clinique des Mousseaux. Certes ce sont des choses qui intéressent sûrement les cadres hospitaliers qui ont en charge – j'y veillerai – la santé et l'écologie. Voilà ce que je voulais vous dire et que tout le monde sache bien que certes cela avait un coût, certes cela était pris en charge par notre agglomération, cela s'inscrivait dans un projet important de renaturation des berges de Seine pour rendre la liaison douce sur l'ensemble du chemin de halage et demain, peut-être, de remettre en place au sein du parc naturel urbain qui est porté par notre agglomération, des navettes fluviales jusqu'à Paris. C'est un écosystème important que nous vous présentions et que nous étions en mesure de mettre en place progressivement. Je vous remercie.

S.BENAMEUR :

Y-a-t-il d'autres interventions ?

C.TISSERAND :

Bonsoir Madame la Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les maires-adjoints et conseillers municipaux ainsi que les habitants de Ris-Orangis. J'aurais plusieurs questions à vous poser : des agents de la commune que nous connaissons bien, qui sont très inquiets pour leurs emplois nous posent beaucoup de questions, ils demandent si on va leur supprimer la fête des mères, la fête des pères. La deuxième question c'est pour les retraités : allez-vous supprimer le repas annuel ainsi que les colis qu'ils ont l'habitude d'avoir. Une autre question : on se demande où vous avez trouvé 1,2 M € de marge supplémentaire en moins d'un mois. S'agit-il d'une surestimation des recettes ou d'une coupe sombre dans les services ? Voilà les questions que nous nous posons et nous souhaitons pour notre ville que les Rissois soient contents de cette élection et que tout se passe bien pour tout le monde, en ayant l'espoir que tout le monde sera content de ce choix. Merci.

N.GARCIA :

Bonsoir à toutes et tous. Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, chers collègues. D'abord merci Madame le Maire pour votre présentation qui ressemble un peu à une présentation de direction des services techniques, je commencerai par-là, après j'irai sur s'engager pour sa ville. Représenter la jeunesse c'est tout d'abord ne pas vouloir chercher à ressembler à la bourgeoisie. Sciences politiques. On peut rester fidèle à d'où l'on vient, on peut rester fidèle aux siens, par là j'entends à sa classe sociale, la classe populaire, celle qui compose en grande majorité celle de Ris-Orangis mais encore faut-il être honnête avec les habitants, sincère sur ses valeurs, sincère sur ses orientations et sincère sur ses soutiens. Vous avez choisi pendant la campagne de vous présenter comme sans étiquette, comme neutre, comme indépendante. Aujourd'hui, cette présentation apparaît pour ce qu'elle est : une construction politique. Car votre parcours est clair Madame le Maire : engagement aux côtés d'élus de droite, directrice de campagne avec ces mêmes élus de droite, soutien public de Madame Valérie Pécresse, de Monsieur François Durovray, proximité assumée avec les Républicains. Ce ne sont pas des interprétations, ce sont des faits facilement constatables et vérifiables. La question est donc simple : pourquoi ne pas avoir été transparents avec les Rissois ? Votre ami Madame Ketfi, à Corbeil-Essonnes, assume bien son étiquette politique, pourquoi pas vous Madame le Maire ? Pourquoi ce trouble sur vos orientations politiques ? Car en démocratie, Madame le Maire, on ne construit pas la confiance sur l'ambiguïté, la confiance se construit sur l'honnêteté et le respect des valeurs que l'on défend. Les Rissois connaissent le sens de notre engagement, les valeurs que nous défendons historiquement pour cette ville, elles sont claires.

Au-delà des mots, Madame le Maire, il y a les actes. Depuis votre élection, vous vous appuyez largement sur des projets hérités de l'ancienne majorité sans toujours en reconnaître l'origine, le budget présenté en témoigne. Dans le même temps, vous

imprimez des choix politiques clairs : à peine le premier jour de votre élection, vous décidez de retirer le drapeau palestinien du fronton de la mairie. C'est un acte symbolique fort. Vous annoncez une consultation pour un nouveau logo de la ville, celui-ci semble être désormais inscrit sur toutes les communications ville et traduit des annonces et une consultation que j'ai envie de dire pour l'instant fantôme. L'abandon de projets écologiques comme la baignade en Seine constitue un recul clair sur les enjeux environnementaux pour la sécurité des Rissois et des Rissoises se baignant chaque année sans encadrement, pour le droit aux vacances et aux loisirs de nos concitoyens.

Vos déclarations sur le RERD vous engagent Madame le Maire, tout comme l'inscription dans votre programme de solutions de substitution avec des navettes Grand Bourg-Juvisy. Vous acceptez donc la dégradation du service public pour les habitants et par conséquent vous laissez tomber des milliers de Rissois sur ce sujet de premier ordre pour le développement de notre ville. Vos grandes annonces de campagne pour la réhabilitation de nos collèges : nous attendons de voir désormais si vos amis du département suivront. C'est le sens du vote que nous déposons ce soir. Nous entendons « C'est pour 2031 ». Déjà en 2018, on nous annonçait des réhabilitations pour 2023, copie la FCPE, les parents d'élèves. Maintenant pour 2031.

Je pense aussi à la lecture de votre budget aux coupes qui ont été faites au niveau des subventions aux associations de solidarité : l'Aide au secours aux Rissois, Secours populaire français, je ne sais pas, on ne les voit pas. Je parle aussi des coupes sur Villes des musiques du monde par exemple, des coupes assez importantes. Je parle aussi de la coupe dans ce qui permettait chaque année aux agents de la ville de pouvoir bénéficier de prix préférentiels pour aller à la fête de l'Humanité qui est juste à côté, en Essonne, derrière Fleury. Il y avait un engagement financier de 8 000 € de la ville, apparemment cette année j'ai cru comprendre qu'il ne sera pas présent. Qu'en est-il également de vos annonces pour le plan de sauvegarde de la Ferme du temple ? Les échos que nous en avons à ce jour sont loin d'être positifs quant à l'avancée de ce dossier. On espère qu'il puisse avancer de manière importante comme vous nous l'avez annoncé pendant toute la campagne électorale.

Le renoncement à des investissements structurants comme le centre technique municipal traduit un manque d'ambition pour l'avenir de la ville, la qualité au travail de nos agents du service public et un outil de travail respectueux de la sécurité de nos agents du service public. Après un mois de mandat, Madame le Maire, ces décisions ne sont pas neutres, elles dessinent une ligne politique cohérente : coupes dans les services publics et des projets structurants. Vous l'annonciez dans votre programme : véhicules, informatique et frais de personnel. C'est beaucoup trop. Écoutez, ça a l'air d'être clair. Tout à l'heure on vous entendait parler de la dette « Oh là là ! 30 millions d'euros à Ris-Orangis, quelle dette structurelle de fond ». Attendez, les villes sont endettées. Pourquoi sont-elles endettées ? Parce qu'il y a une baisse continue des dotations aux collectivités territoriales, continue, chaque année. Et ce n'est pas la ville, c'est le département et c'est l'État précisément. Si vous voulez parler de la dette, à Évry par exemple 145 millions d'euros de dettes, le département de l'Essonne un milliard de dettes. Il y a de la dette, il y a des dettes.

Je veux aussi revenir sur vos récents propos concernant la jeunesse, vous expliquez précisément que si elle n'arrive pas c'est qu'elle s'autocensure. C'est non seulement réducteur mais profondément injuste et totalement faux. Des jeunes, Madame le Maire, nous en connaissons. Ils s'engagent dans des associations, des clubs, dans la solidarité ou dans des partis politiques, des jeunes comme vous qui ont fait Sciences politiques. Vous n'êtes pas l'exemple, vous n'êtes qu'un exemple d'une trajectoire issue des quartiers populaires qui finit à droite et qui soutient la casse des services publics, qui soutient la casse de l'hôpital public et qui assume la répression à la prévention. Certains font des études, reviennent ici et veulent transformer leur ville. Eux ne trahissent pas leur camp social. Dire que tout repose sur l'individu c'est nier la réalité, les portes ne s'ouvrent pas à tout le monde parce que les intérêts ne sont pas les mêmes. Car le racisme et le classisme existent, notre jeunesse se heurte

à des obstacles bien réels : inégalité sociale, discrimination, inégalité d'accès aux opportunités. Réduire ces réalités à une question individuelle c'est déplacer la responsabilité, c'est éviter de poser des vraies questions, c'est renier 50 ans de sociologie. Les réussites ce n'est pas une écharpe d'élus, la réussite c'est rester fidèle à ses valeurs et quand on exerce dans un camp politique qui détruit les siens, il faut le dire, ça s'appelle une trahison.

Cela pose une question de fond : quelle vision portez-vous ? Une école davantage tournée vers l'entreprise que vers l'émancipation, un développement économique centré sur les plus forts avec trop peu de réponses pour les plus fragiles, une logique d'adaptation individuelle là où il faudrait garantir davantage d'égalité ? Ces choix traduisent une orientation et cette orientation, encore une fois, mérite d'être pleinement assumée, Madame le Maire.

Enfin, il y a la question du cadre du débat public : les prises de parole ne sont jamais anodines, les interlocuteurs non plus. Lorsque l'on choisit de s'exprimer dans certains espaces médiatiques clairement marqués politiquement à l'extrême droite, notamment avec l'influenceur monsieur Tony Pittaro, éditorialiste pour CNews, déambulant sur la Nationale 7, vous envoyez un message et un signal politique clair, Madame le Maire, un signal sur les idées que l'on banalise, un signal sur les publics que l'on cherche à toucher. Ce sont des choix et ces choix, Madame le Maire, engagent. Les Rissois méritent mieux que des ambiguïtés, ils méritent de la clarté, ils méritent de la cohérence et ils méritent de l'honnêteté. Assumer son parcours, assumer ses soutiens, assumer ses décisions, ce ne sont pas des faiblesses, c'est une exigence démocratique. Aujourd'hui votre ligne politique est visible, elle est installée, elle est assumée dans les faits, il reste à l'assumer devant les habitants. Transparence, Madame le Maire, uniquement de la transparence. Pour notre part, avec les élus du groupe Unis pour agir et pour les milliers de Rissois nous ayant soutenus et celles et ceux qui ont été floutés par votre positionnement, nous continuons à porter une parole claire, exigeante et fidèle aux intérêts des Rissois et des classes populaires. Je vous remercie de votre attention.

S.BENAMEUR :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Je vais vous répondre. Je vais commencer par vous, Monsieur Garcia : vos propos sont absolument honteux. Vous tenez des propos racistes ! Vous préférez que Sonia Benameur porte vos courses et fasse votre ménage ? Sonia Benameur est Maire de Ris-Orangis et vous allez composer avec, d'accord ? Vous avez eu la parole, vous respectez la mienne.

Ensuite, vous m'avez parlé de dépenses folkloriques, sur mon bureau on me présente des bons de commande habituels d'un sophrologue, une séance à 3 000 €. Je vais vous y inscrire. Ensuite vous me parlez de la Palestine et d'Israël : je pense que votre groupe manque énormément de communication puisque c'est Stéphane Raffalli qui a retiré les drapeaux de la Palestine et d'Israël le jour du vote, le 22 mars. Que c'est drôle !

C.TISSERAND :

Excusez-moi Madame le Maire, je voudrais quand même ajouter quelque chose.

S.BENAMEUR :

Je termine de parler, ensuite vous prendrez la parole.

Vous me parlez de droite, d'extrême droite, vous avez perdu, il faut digérer la défaite. Ça y est, nous sommes élus et au-delà de cela, pardon mais vous semblez peut-être l'oublier donc je vais vous rafraîchir la mémoire : vous faites partie du groupe d'Amar Henni, il a fait une alliance avec la droite en 2020. Comment ? Je dis que vous avez fait une alliance avec la droite que vous critiquez matin, midi et soir.

Ensuite pour les subventions aux associations, si vous aviez lu l'ordre du jour nous allons en parler tout à l'heure, pour les collègues même chose. Que dire de plus hormis que vous êtes une honte ? Rien d'autre. Il y a une chose que vous semblez oublier : droite, extrême droite, gauche, extrême gauche, on s'en fiche ! On veut avancer pour la ville et ce n'est pas ça, c'est tout. Sortez de votre idéologie, nous travaillons pour les Rissois, vous travaillez pour la politique nationale. Si vous tentez d'être député ce n'est pas ma faute, il faut faire votre campagne, c'est à un autre moment, on parle de Ris, on parle local.

Ensuite Monsieur Melin, je ne sais pas beaucoup quoi vous dire parce que votre discours était très déconnecté de la réalité avec le médiéval, etc. Quand ça marche c'est grâce à vous et quand ça ne marche pas c'est à cause du département donc que vous dire ? C'était du vide donc je préfère garder ma salive pour les interventions suivantes qui étaient un peu plus profondes hormis celle de Monsieur Mercieca.

Monsieur Mercieca, en effet des choses ont été faites pour les écoles mais pas assez, en 14 ans. La première chose qui m'est tombée dessus durant le mandat concernant les écoles, c'est une porte de 50 kg qui est tombée sur un petit de 5 ans. C'est ça l'état des écoles qu'ils nous ont rendues et ça ils vous le cachent. C'est ça l'état des écoles donc je veux bien que vous défendiez un peu le bilan mais j'ai envie de vous dire heureusement qu'un peu de choses ont été faites en 14 ans mais c'est absolument insuffisant par rapport aux attentes des Rissois. Et puis vous m'avez dit d'au moins faire mieux, je crois que c'est compliqué de faire pire.

Vous parlerez plus tard.

Madame Kykie Basseg, l'audit sera rendu public, je l'ai dit, à l'ensemble des Rissois. Vous verrez qu'il s'agit d'un cabinet strictement indépendant qui est reconnu, vous pourrez le constater de vous-même. Vous me demandez d'où l'on tire les 600 000 € d'études de projets investis par l'ancienne municipalité en un an. Si vous consultez un peu les comptes que vous avez pourtant votés, c'est public et l'ensemble des Rissois peuvent le consulter, il suffit simplement de regarder le budget voté. Si vous ne savez pas le faire vous demandez à mon Directeur de cabinet de vous envoyer la fiche mais c'est quand même votre rôle en tant qu'élue de savoir ce que vous votez. Cela m'inquiète encore plus que ce que je pensais. Ensuite ne vous inquiétez pas pour les Rissois, je pense que vous ne lez avez pas considérés jusqu'alors, ce n'est pas maintenant qu'il faut leur prêter attention. Pour la PMI vous me recommandez de l'ouvrir avant la maison des 1 000 premiers jours : elle n'a jamais ouvert avec vous, ne vous inquiétez pas on sait ce que l'on a à faire. Ensuite vous me parlez des emprunts, vous nous avez laissé un héritage très lourd, je pense que cela a été très clair. Concernant les 6,5 M € d'emprunts, vous semblez oublier que dans notre budget nous avons 7 M € contraints de par vos projets que nous ne pouvons arrêter et vous le savez pertinemment. Oui, il faut le dire aux Rissois. Ensuite que vous dire ? C'est un bilan malheureusement, je vous l'ai dit, qui est un dépôt de bilan, en revanche qu'est-ce qu'on a dégagé ? Cette année nous avons tout de même réussi des choses. Malgré les 7 M € d'emprunts contraints par l'ancienne municipalité, car comme toutes les villes qui reprennent un budget, on est obligé de continuer certains projets (je pense notamment à la maison de Seine, etc.), on ne peut pas les arrêter tels quels mais nous avons tout de même réussi à dégager nos marges de manœuvre. Vous l'avez entendu : on va investir dans les routes, 700 000 €, on va investir auprès de la police municipale, 300 000 €, on va investir dans un relais petite enfance, 1 M €, il est temps de penser enfin aux assistantes maternelles et aux enfants. On va également réhabiliter la halle tennis, les études que vous avez promises pendant des années c'était complètement faux, vous avez présenté une série de diaporamas mais à la halle tennis jusqu'alors rien n'avait été signé donc nous allons le faire et c'est inscrit au budget, et nous allons faire une cour oasis dans une école. Malgré les 7 M € contraints nous avons dégagé des marges de manœuvre pour penser à vous. Comment ? Vous m'avez demandé « Comment allez-vous dégager ces marges de manœuvre ? », simplement en faisant l'exact opposé de votre gestion financière c'est-à-dire que nous allons supprimer les dépenses inutiles. J'ai parlé des 5 voitures

dans le cabinet, on peut aussi parler, si vous voulez un exemple très concret – vous avez de la chance je ne les ai pas ramenées mais j'ai quelques factures qui traînent sur mon bureau qui sont très drôles à voir – on peut parler des deux minutes de vidéo. Savez-vous messieurs-dames à combien s'élève le marché public signé par la ville de Ris-Orangis pour deux minutes de vidéo tournées ? 2 000 € les deux minutes de vidéo, sans le montage et sans les photos évidemment, donc ça on coupe. Savez-vous combien on paye de Cristaline par an à la mairie de Ris-Orangis ? 200 000 € de Cristaline par an. Je peux continuer encore très longtemps et vous le savez très pertinemment. Il y a aussi des économies très simples à faire, par exemple je n'aurai pas de chauffeur, ce sont des choses très simples à faire et surtout, pour que vous l'ayez en tête messieurs-dames, à Ris nous n'avons pas de Directeur financier. La ville de Ris-Orangis n'a pas de Directeur financier ! Vous voyez, c'est comme cela que l'on va reprendre la ville en mains et je vous l'ai dit, messieurs-dames, on mettra toute notre énergie pour vous.

Il me manque les questions de Madame Tisserand : sur les recettes vous avez compris comment on allait s'y prendre. Sur les retraités, oui nous maintiendrons le colis des retraités, bien sûr. Nous allons également changer le lieu probablement puisqu'aujourd'hui le banquet des séniors coûte 4 chiffres donc nous allons optimiser nos dépenses. Nous allons surtout faire un colis des séniors local, on arrête de passer par des chaînes nationales amies et on soutient les commerçants locaux. Et sur l'ACPC, pour terminer sur votre dernière question, l'association qui représente les agents de la ville, nous les avons reçus – nous avons reçu la CGT et FA – et nous avons convenu, au vu des contraintes budgétaires et surtout des urgences à venir – vous le savez, les agents n'ont pas du tout été considérés par l'ancienne municipalité, nous avons fait absolument tous les services de la mairie dans le centre technique municipal, il n'y a pas une seule personne qui est satisfaite de ses conditions de travail donc nous allons investir auprès de leur quotidien, en achetant des balayeuses, etc. – de réduire cette année. Ils nous avaient demandé 61 000 €, ce qui n'était pas la priorité au vu des urgences que vous comprenez donc nous allons uniquement faire le Noël pour enfants qui est évidemment très sacré.

S.YAPO :

En ma qualité d'adjoint aux finances, je souhaite apporter un éclairage complémentaire, surtout pour répondre à Madame Kykie Basseg. En matière de finances publiques, la sincérité ne consiste pas à annoncer beaucoup mais à voter ce que l'on est réellement capable de réaliser. C'est cela notre ligne de conduite, c'est ce que nous avons choisi. Nous avons choisi la vérité, la transparence. Ces dernières années la situation financière de la ville nous a été présentée sous un éclairage volontairement édulcoré, c'est ce que nous avons constaté quand nous sommes arrivés, quand on a commencé à regarder un peu les dossiers. La situation est bien plus dégradée que nous le croyions, comme Madame le Maire l'a dit, c'est pour cela que nous avons lancé cet audit afin de disposer de diagnostics partagés et de construire une stratégie budgétaire sérieuse. Il n'y a pas de redressement possible sans vérité sur la situation de départ. Si je reprends depuis le début du mandat précédent – je me situe en 2020 et je laisse la situation Covid en 2021 – il faut voir si l'épargne brute dont Madame le Maire parlait peut rembourser le capital de la dette et financer les investissements. En 2021 le capital de la dette de Ris-Orangis était supérieur à cette épargne, l'épargne brute a à peine pu rembourser le capital de la dette, il ne restait plus grand-chose pour financer les investissements. Cela s'est poursuivi en 2022 : la ville a connu un déficit comptable, on ne l'invente pas, ce sont des chiffres. Tout à l'heure vous contestiez les chiffres que Madame le Maire donnait mais il suffit de prendre vos comptes administratifs, vous trouverez la vérité des chiffres à l'intérieur. Exercices suivants : 2024-2025 montrent une épargne à peine suffisante pour rembourser le capital de la dette. Madame le Maire parlait d'épargne nette, cela veut dire quoi ? Quand vous finissez de rembourser il ne reste plus grand-chose et ce que l'on a observé depuis c'est que soit vous vous endettez, soit vous

vendez le patrimoine communal, vous vendez les bâtiments municipaux pour équilibrer vos comptes. C'est ce qui apparaît dans tous les documents que l'on a pu consulter, que vous avez également. D'aucuns diront que ce sont des chiffres mais sachez que, tout comme la capacité de désendettement, l'épargne brute dont on parle est un indicateur que les services de l'État scrutent, examine tout le temps, et les banques font de même. Cela veut dire quoi ? Si demain on va se présenter devant une banque, ce sera passé au crible donc c'est ce qui fait que la banque accepte de vous donner un écrit ou pas. Tout à l'heure vous contestiez, vous avez dit à Madame le Maire que votre épargne brute était supérieure à ce qu'elle annonçait mais non, dans le document que vous avez, nous avons mis en opposition le budget primitif 2026 et celui de 2025. Vous vous basez là-dessus alors qu'en réalité ce n'est pas ce que vous avez fait, on ne vous a pas mis le budget administratif parce qu'il n'est pas encore voté mais vous avez les chiffres, Stéphane Raffalli les a. L'épargne brute que vous avez dégagée n'a même pas pu payer le capital de la dette. Madame le Maire parlait de déficit structurel, elle a bien raison. Concrètement l'épargne nette permet à la commune de couvrir le remboursement du capital de la dette. Quand vous regardez, en 2026 on est passé de 2,26 M € à 2,8 M € soit 25 % de hausse par rapport à l'année dernière. Vous avez dégagé une épargne de 2,26 M € or cette année nos projections sont autour de 2,8 M € ce qui va nous permettre de retrouver une respiration financière. Nous ne sommes pas encore dans une situation confortable mais nous sortons d'une logique d'asphyxie budgétaire. Je l'ai dit, la ville jongle entre vendre les bâtiments communaux et emprunter, il suffit de regarder dans le document que vous avez : l'année dernière vous avez annoncé des investissements de 19,4 M € mais vous n'avez exécuté que 8,7 M €. C'est une sous-exécution massive qui nous amène aujourd'hui à quoi ? Vérifiez, vous avez le document. Vous avez laissé des projets engagés que nous sommes obligés de terminer parce que nous sommes contraints juridiquement. Ce seraient des arrêts de chantiers, des contentieux et des pénalités donc nous sommes obligés d'aller jusqu'au bout. Nous venons de démarrer, ça fait à peine un mois que nous sommes là donc où trouver l'argent pour financer ce que vous nous avez laissé ? On assume cet héritage, on l'assume, on va s'en occuper. Ce que vous n'avez pas fait, on va le faire mais on a besoin d'argent. Nous sommes obligés d'aller voir les banques pour leur demander 6,5 M € pour financer cet héritage à taux fixe.

Ce premier budget de mandat est un budget de transition et de redressement, il intègre tous les engagements que vous avez pris et nous contraint juridiquement mais il marque une rupture, celle de la sincérité des prévisions. Je vous ai parlé de 19,7 M € alors que vous avez exécuté 8,4 M €. Vous avez les documents, nous avons les mêmes, il suffit de regarder. Notre mandature va marquer la rupture dont je parle, c'est celle de la sincérité des prévisions, la maîtrise des dépenses – on en a parlé – le redressement de l'épargne et la fin de certaines pratiques que nous jugeons non soutenables. C'est cela pour nous la responsabilité politique.

Madame le Maire, puis-je continuer sur la partie RH ?

S.BENAMEUR :

On parle des emplois tout à l'heure.

Je vous propose que l'on mette au vote le budget primitif 2026. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le budget primitif 2026 est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif 2026 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DEPENSES			43 002 934,00 €
Chapitre	011	Charges à caractère général	9 532 064,00 €
Chapitre	012	Charges de personnel	26 800 000,00 €
Chapitre	014	Atténuations de produits	1 000,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	2 251 925,00 €
Chapitre	66	Charges financières	742 153,00 €
Chapitre	67	Charges spécifiques	65 000,00 €
Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	25 000,00 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	2 819 997,00 €
Chapitre	042	Opérations d'ordres transfert entre sections	765 795,00 €

TOTAL RECETTES			43 002 934,00 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	487 000,00 €
Chapitre	70	Produits des services, domaine, ventes	3 189 944,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	8 447 761,00 €
Chapitre	731	Fiscalité locale	21 773 556,00 €
Chapitre	74	Dotation et participations	8 272 495,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	380 320,00 €
Chapitre	77	Produits spécifiques	30 000,00 €
Chapitre	78	Reprises sur amortissement, dépréciations	15 000,00 €
Chapitre	042	Opérations d'ordres transfert entre sections	406 858,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
TOTAL DEPENSES			18 345 514,00 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	3 144 920,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles "hors opérations"	284 830,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles "hors opérations"	4 853 949,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours "hors opérations"	0,00 €
Chapitre	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	406 858,00 €
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	1 657 688,00 €

Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	
Opérations d'équipements			
		Dont opérations :	
		Réhabilitation stade Gagneux (Halle tennis couvert)	134 000,00 €
		Création de voies partagées	3 000,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours	
Opérations d'équipements			
		Dont opérations :	
		Création bâtiment pour le RPE	1 000 000,00 €
		Renaturation (Axe Seine)	4 658 269,00 €
		Construction Maison de la Seine	2 200 000,00 €

TOTAL RECETTES			18 345 514,00 €
Chapitre	10	Dotations Fonds divers et réserves (sauf 1068)	909 548,00 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement (reçues)	5 633 367,00 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	6 559 119,00 €
Chapitre	040	Amortissement des immobilisations	765 795,00 €
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	1 657 688,00 €
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	2 819 997,00 €

ADOpte le Budget Primitif 2026 et ses annexes.

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18. Vote des taux des contributions directes

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, les communes doivent voter les taux des contributions directes (taxes foncières bâties et non bâties et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) pour décider du produit nécessaire à l'équilibre de leurs budgets. La nouvelle municipalité tient son engagement en n'augmentant pas les taux des impôts locaux. Les taux pour 2026 resteront donc inchangés.

Le montant prévisionnel des bases des impôts ménages est estimé en 2026 à 45 788 600 €. Les bases sont la somme des valeurs locatives de l'ensemble des biens bâtis et non bâtis. Pour obtenir le produit de chaque taxe attendue par la collectivité, on applique le taux voté à chacune des bases concernées (taxes foncières) sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences principales dont les taux sont désormais gelés.

La revalorisation des bases prend en compte deux éléments. D'une part, l'actualisation des valeurs locatives votée par le Parlement pour l'année 2026 qui est de + 0,8%, d'autre part la variation physique des bases pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour information, la variation physique prend en compte les modifications apportées par les propriétaires sur leurs biens (agrandissement, modifications etc...) ainsi que les constructions nouvelles qui viennent créer des bases nouvelles. On retrouve par exemple les différentes livraisons des différents projets privés (maisons individuelles, petits collectifs etc...).

Concernant les taux des taxes locales, il est donc proposé de les maintenir inchangés.

Au vu des taux qui seront votés, le produit de ces trois taxes sera de 17,91M € (hors effet du coefficient correcteur pour garantir le maintien du produit de taxe d'habitation).

Libellés	Bases 2025	Bases prévisionnelles 2026	Variation de bases/(N-1)	Taux N-1	Taux appliqués par décision du CM	Variation de taux/N-1	Produit N-1	Produit voté par le CM	Variation du produit/N-1(%)
Taxe d'Habitation (sur résidences secondaires)	800 826	721 500	-9,91%	18,33%	18,33%	0,0%	146 791	132 251	-9,91%
Taxe Foncière Bâtie	44 051 829	44 851 000	1,81%	39,11%	39,11%	0,0%	17 229 030	17 541 226	1,81%
Taxe Foncière Non Bâtie	233 918	216 100	-7,62%	112,59%	112,59%	0,0%	263 368	243 307	-7,62%
Coefficient							1 936 593	1 972 301	
Majoration TH									
TOTAL	45 086 573	45 788 600	1,56%				19 575 783	19 889 085	1,60%

Le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières au vu des bases notifiées est le suivant :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,33%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,59 %

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Prochain point à l'ordre du jour : le vote des taux des contributions directes. Conformément aux engagements pris devant les Rissois, nous n'augmenterons pas la fiscalité supportée par les Rissois, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts locaux à Ris-Orangis. Je mets maintenant les taux à l'approbation du conseil municipal au vote, il s'agit d'un vote à main levée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient. C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

PRECISE que pour l'année 2026, sont donc appliqués les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,59 %

19. Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 € TTC

En vertu de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002, il est possible d'inscrire en section d'investissement les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises.

Cette circulaire permet à la ville de compléter cette nomenclature par une délibération annuelle.

Elle concerne en particulier les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises qui, selon leur caractère de durabilité, de premier achat, d'amélioration du patrimoine (et selon les inscriptions budgétaires de l'exercice) peuvent être inscrits en section d'investissement.

L'enjeu de l'inscription en section d'investissement est de permettre la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en contrepartie d'un financement d'une dotation aux amortissements en section fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe d'inscription de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises en section d'investissement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Je propose de continuer avec le point suivant à l'ordre du jour à savoir l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 € TTC. Le document figure dans l'ensemble des documents transmis aux élus. Vote à main levée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter la liste figurant en annexe correspondant aux biens meubles ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire permettant à l'ordonnateur d'inscrire, s'il le souhaite, en section d'investissement les biens meubles référencés.

20. Budget Primitif 2026- Ville- Vote des Subventions

La Commune apporte son soutien aux associations locales. Il s'agit d'une des principales priorités de la municipalité au vu des subventions envisagées.

L'enveloppe pour les associations et les activités éducatives est de 1 624 489 € (CCAS compris).

Il est proposé au Conseil municipal de répartir cette enveloppe auprès des différentes associations énumérées ci-dessous étant rappelé que l'obtention de subventions de la part de la Commune résulte d'une demande de subvention via un dépôt de dossier. Par ce dossier, sont ainsi précisés les activités de l'association et les projets envisagés. Le versement de subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent et la signature du contrat d'engagement républicain.

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de la Ville de Ris-Orangis, d'assister financièrement les associations à but non lucratif exerçant leurs activités sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de verser les sommes suivantes au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations au titre de subventions pour l'année 2026, quel que soit leur domaine d'activités.

Les dépenses seront imputées aux comptes natures 65748 et 657363 (CCAS) du budget de l'exercice 2026.

• Fonction 0 – Rubrique 020 - article 65748 42 827 euros

- Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) : 42 827 euros

• Fonction 0 – Rubrique 030 - article 65748 : 642 950 euros

'Subventions associations locales' 44 650 euros

- D.P.M. Déportation Persécutions Mémoire 3 000 euros
- Anciens Combattants Harkis : 750 euros
- UNC - Union National des Combattants : 1 000 euros
- RRPC – Refuge Rissois de Protection des Chats : 2 500 euros
- ARPA – Association Rissoise de Protection des Animaux : 15 000 euros
- Rail 91 : 750 euros
- Amicale Philatélique Rissoise : 1 300 euros
- Association Rissoise d'Aquariophilie : 1 300 euros
- SPA Chamarande : 550 euros
- CEDER : 6 000 euros
- Renaissance et Culture : 500 euros
- Citoyens Agités : 4 500 euros
- L'attribut : 7 500 euros

'Subventions actions culturelles' 1 500 euros

- Unis Vers : 500 euros
- Université du Temps Libre : 500 euros
- Show Must Go On : 500 euros

'Subventions U.S.R.O.' 547 000 euros

- U.S.R.O subvention exercice : 547 000 euros

'Autres subventions sportives' 48 000 euros

- Bretteur d'Orangis 400 euros
- Club bouliste du Plateau (CBPRO) : 800 euros
- Association pêche et pisciculture (AAPMA) : 2 500 euros
- Rando Ris : 700 euros
- Sport dans la ville : 40 000 euros
- UNSS CES A. Camus : 1 500 euros
- UNSS CES J. Lurçat : 1 500 euros
- Association sportive Ris Plongée (ASRP) : 600 euros

<u>'Subventions associations locales' :</u>	<u>1 800 euros</u>
• Solidarité Échanges Internationaux :	1 500 euros
• Le Coq à l'âne :	300 euros
• Fonction 2 - Rubrique 201 - article 65748 :	65 414 euros
<u>Subventions associations scolaires'</u>	<u>64 934 euros</u>
• Une chance pour réussir à l'école :	13 000 euros
• Villes des musiques du monde :	27 334 euros
• Association TEMPO	13 000 euros
• Lycée François Truffaut Bondoufle – voyage scolaire en Irlande	1 500 euros
• Collège J. Lurçat - voyage scolaire à Londres	6 750 euros
• Collège Eugène Delacroix Draveil – voyage scolaire à Londres	750 euros
• Collège J. Lurçat - voyage scolaire dans le Jura	2 600 euros
<u>Coopérative des écoles classes de découvertes :</u>	<u>480 euros</u>
• Ordener Élémentaire	80 euros
• Orangis Élémentaire :	80 euros
• Boulesteix Élémentaire :	80 euros
• Guerton Élémentaire	80 euros
• Ferme du Temple Élémentaire :	80 euros
• Moulin à vent Élémentaire :	80 euros
• Fonction 3 – Rubrique 311 - article 65748 :	14 900 euros
<u>'Subventions action culturelle'</u>	<u>1 000 euros</u>
• Larue et Compagnie :	1 000 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	<u>13 900 euros</u>
• Union Musicale de Ris-Orangis :	4 500 euros
• Couleurs Jazz : projet	800 euros
• Ris N'Rythm :	2 500 euros
• Ambiance Stimulation Artistique (ASA) :	2 000 euros
• Scouts et guides de France :	1 600 euros
• AFKRO – Association Franco Kabyle de Ris Orangis :	1 600 euros
• La Ruche de Ris :	400 euros
• Drôle de Dames 91 :	500 euros
• Fonction 3 - Rubrique 316 - article 65748 :	6 000 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	<u>6 000 euros</u>
• Actes en Théâtre :	3 500 euros
• Nessemoh :	500 euros
• MJC Espace Simone Signoret :	2 000 euros
• Fonction 3 - Rubrique 39 - article 65748 :	500 euros
<u>'Subventions associations de protection civile'</u>	<u>500 euros</u>
• ADPC 91 Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne :	200 euros
• RPDPC 91 Réserve Préfectorale de Défense et Protection Civile de l'Essonne :	300 euros

• Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 657363 :	639 971 euros
• Subventions C.C.A.S. :	639 971 euros
• Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 65748 :	33 500 euros
<u>'Subvention d'intégration'</u>	<u>10 000 euros</u>
• Génération Femmes rissoises :	10 000 euros
<u>'Subvention vie des quartiers'</u>	<u>21 500 euros</u>
• AMVERO :	1 500 euros
• AMVERO : projet	20 000 euros
<u>'Subventions d'entraide'</u>	<u>2 000 euros</u>
• Communauté Jeunesse - Péren et Antéa et Femmes Solidarité 91 :	2 000 euros
• Fonction 4 – Rubrique 428 - article 65748 :	1 600 euros
<u>'Subvention association d'entraide'</u>	<u>1 600 euros</u>
• Association des locataires HLM de Ris-Orangis :	1 600 euros
• Fonction 4 - Sous rubrique 4238 - article 65748 :	300 euros
<u>'Subventions associations d'entraide'</u>	<u>300 euros</u>
• C.I.A.R.E. :	300 euros
• Fonction 5 – Rubrique 511 - article 65748 :	8 000 euros
<u>'Cadre de vie et environnement'</u>	<u>8 000 euros</u>
• AJFRO Association Jardins Familiaux de Ris-Orangis :	8 000 euros
• Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 65748 :	55 000 euros
<u>'Subventions association d'insertion professionnelle par la couture'</u>	<u>55 000 euros</u>
• L'Atelier Rissois :	55 000 euros

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Il sera procédé par un vote pour chaque rubrique de chaque fonction. Il est rappelé que conformément à l'article « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. Lorsqu'il est fait application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du conseil municipal. »

Autrement dit, si un conseiller a un intérêt à l'octroi d'une subvention à une association, il ne peut pas prendre part au vote. Cet intérêt, personnel, qui n'est pas forcément financier, doit être distinct de l'intérêt de l'ensemble des habitants de la commune ou de la qualité d'habitant ou de contribuable de la commune

Il est demandé à chaque élu – si tel est le cas - avant le vote des rubriques budgétaires de préciser qu'ils ne prendront pas part au vote si le conseiller se trouve intéressé à l'octroi d'une subvention à une association.

S.BENAMEUR :

Point suivant de l'ordre du jour : les subventions aux associations. Je vais donner lecture des différentes subventions pour permettre au conseil municipal de délibérer sur les différents montants. Pour que vous l'ayez en tête, nous avons reconduit l'ensemble des subventions aux associations pour cette année hormis Villes des musiques du monde qui bénéficiait d'une subvention de 97 000 €. Il s'agit d'une association du département du 93, Seine-Saint-Denis.

Nous avons parlé de l'Association culturelle du personnel communal, fonction 0 : 42 827 €. C'est la subvention aux agents de la ville. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

La subvention aux associations locales s'élève à 44 650 €. L'ensemble des détails vous sera transmis, nous vous l'avons dit, c'est inchangé. Il y a également les subventions aux actions culturelles qui s'élèvent à 1 500 € et qui sont inchangées, même chose pour la subvention à l'USRO qui s'élève à 547 000 euros, ainsi que les autres subventions sportives à hauteur de 48 000 € et les subventions aux associations locales à hauteur de 1 800 €. Tout est inchangé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

G.MELIN :

Madame le Maire, en tant que Président d'association je ne peux pas participer au vote.

S.BENAMEUR :

Tout à fait.

G.MELIN :

J'espère que c'est le cas d'autres élus.

S.BENAMEUR :

De notre côté c'est tout bon.

G.MELIN :

Une explication de vote : pour l'association du personnel, notre abstention est due à la baisse. Ce n'est pas que nous sommes contre le fait d'une subvention, nous sommes contre la baisse que vous avez imposée.

S.BENAMEUR :

Cette baisse a été conclue avec les agents eux-mêmes.

G.MELIN :

Bien sûr. Nous en prenons note.

S.BENAMEUR :

Qui est pour le listing de subventions que je viens de citer ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Concernant les subventions aux associations scolaires, 65 934 € ; pour les coopératives des écoles classes de découvertes, 480 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Pour les subventions actions culturelles, 1 000 € ; subventions aux associations locales, 13 900 €. Inchangé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Subventions aux associations locales, 6 000 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Pour rappel vous recevez l'ensemble des subventions détaillées.

Subventions aux associations de protection civile : 500 €. Ça n'a pas changé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Subvention au CCAS : 639 971 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Subvention d'intégration, 10 000 € ; subvention vie des quartiers, 21 500 € ; subventions d'entraide, 2 000 €.

Qui est pour ? À l'unanimité.

Subvention aux associations d'entraide, 1 600 €.

Qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

Subvention aux associations d'entraide de nouveau, fonction 4, 300 €.

Qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

Cadre de vie et environnement, 8 000 €.

Qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

Subvention association d'insertion professionnelle par la couture, 55 000 €.

Qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'accorder conformément aux sommes inscrites au budget primitif 2026 de la ville, en section de fonctionnement, les subventions aux associations et organismes suivants.

PRECISE que le vote s'est effectué par fonction, rubrique et articles.

Les votes sont précisés ci-dessous :

Fonction 0 – Rubrique 020 - article 65748

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR

ET 9 ABSTENTIONS

*(S. Raffalli, S. Medani, S. Mercieca, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre,
G. Melin, S. Kelkoul, C. Tisserand)*

- **Fonction 0 – Rubrique 020 - article 65748** **42 827 euros**
- Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) : 42 827 euros

Fonction 0 – Rubrique 030 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

- **Fonction 0 – Rubrique 030 - article 65748 :** **642 950 euros**

'Subventions associations locales' **44 650 euros**

- D.P.M. Déportation Persécutions Mémoire 3 000 euros
- Anciens Combattants Harkis : 750 euros
- UNC - Union National des Combattants : 1 000 euros
- RRPC – Refuge Rissois de Protection des Chats : 2 500 euros
- ARPA – Association Rissoise de Protection des Animaux : 15 000 euros
- Rail 91 : 750 euros
- Amicale Philatélique Rissoise : 1 300 euros
- Association Rissoise d'Aquariophilie : 1 300 euros
- SPA Chamarande : 550 euros
- CEDER : 6 000 euros
- Renaissance et Culture : 500 euros
- Citoyens Agités : 4 500 euros
- L'attribut : 7 500 euros

'Subventions actions culturelles' **1 500 euros**

- Unis Vers : 500 euros
- Université du Temps Libre : 500 euros
- Show Must Go On : 500 euros

'Subventions U.S.R.O.' **547 000 euros**

- U.S.R.O subvention exercice : 547 000 euros

'Autres subventions sportives' **48 000 euros**

- Bretteur d'Orangis 400 euros
- Club bouliste du Plateau (CBPRO) : 800 euros
- Association pêche et pisciculture (AAPPMA) : 2 500 euros
- Rando Ris : 700 euros
- Sport dans la ville : 40 000 euros
- UNSS CES A. Camus : 1 500 euros
- UNSS CES J. Lurçat : 1 500 euros
- Association sportive Ris Plongée (ASRP) : 600 euros

'Subventions associations locales' : **1 800 euros**

- Solidarité Échanges Internationaux : 1 500 euros
- Le Coq à l'âne : 300 euros

Fonction 2 - Rubrique 201 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• Fonction 2 - Rubrique 201 - article 65748 : **65 414 euros**

Subventions associations scolaires' **64 934 euros**

• Une chance pour réussir à l'école :	13 000 euros
• Villes des musiques du monde :	27 334 euros
• Association TEMPO	13 000 euros
• Lycée François Truffaut Bondoufle – voyage scolaire en Irlande	1 500 euros
• Collège J. Lurçat - voyage scolaire à Londres	6 750 euros
• Collège Eugène Delacroix Draveil – voyage scolaire à Londres	750 euros
• Collège J. Lurçat - voyage scolaire dans le Jura	2 600 euros

Coopérative des écoles classes de découvertes : **480 euros**

• Ordener Elémentaire	80 euros
• Orangis Elémentaire :	80 euros
• Boulesteix Elémentaire :	80 euros
• Guerton Elémentaire	80 euros
• Ferme du Temple Elémentaire :	80 euros
• Moulin à vent Elémentaire :	80 euros

Fonction 3 – Rubrique 311 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• Fonction 3 – Rubrique 311 - article 65748 : **14 900 euros**

'Subventions action culturelle' **1 000 euros**

• Larue et Compagnie :	1 000 euros
------------------------	-------------

'Subventions associations locales' **13 900 euros**

• Union Musicale de Ris-Orangis :	4 500 euros
• Couleurs Jazz : projet	800 euros
• Ris N'Rythm :	2 500 euros
• Ambiance Stimulation Artistique (ASA) :	2 000 euros
• Scouts et guides de France :	1 600 euros
• AFKRO – Association Franco Kabyle de Ris Orangis :	1 600 euros
• La Ruche de Ris :	400 euros
• Drôle de Dames 91 :	500 euros

Fonction 3 – Rubrique 316 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• Fonction 3 - Rubrique 316 - article 65748 : **6 000 euros**

'Subventions associations locales' **6 000 euros**

• Actes en Théâtre :	3 500 euros
• Nessemoh :	500 euros
• MJC Espace Simone Signoret :	2 000 euros

Fonction 3 - Rubrique 39 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• **Fonction 3 - Rubrique 39 - article 65748 :** **500 euros**

'Subventions associations de protection civile' **500 euros**

- ADPC 91 Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne : 200 euros
- RPDPC 91 Réserve Préfectorale de Défense et Protection Civile de l'Essonne : 300 euros

Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 657363

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• **Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 657363 :** **639 971 euros**

• *Subventions C.C.A.S. :* **639 971 euros**

Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• **Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 65748 :** **33 500 euros**

'Subvention d'intégration' **10 000 euros**

• *Génération Femmes rissoises :* **10 000 euros**

'Subvention vie des quartiers' **21 500 euros**

• AMVERO : **1 500 euros**

• AMVERO : projet **20 000 euros**

'Subventions d'entraide' **2 000 euros**

• *Communauté Jeunesse - Péren et Antéa et Femmes Solidarité 91 :* **2 000 euros**

Fonction 4 – rubrique 428 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• **Fonction 4 – Rubrique 428 - article 65748 :** **1 600 euros**

'Subvention association d'entraide' **1 600 euros**

• *Association des locataires HLM de Ris-Orangis :* **1 600 euros**

Fonction 4 - Sous rubrique 4238 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• **Fonction 4 - Sous rubrique 4238 - article 65748 :** **300 euros**

'Subventions associations d'entraide' **300 euros**

• *C.I.A.R.E. :* **300 euros**

Fonction 5 – Rubrique 511 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• Fonction 5 – Rubrique 511 - article 65748 :	8 000 euros
<u>'Cadre de vie et environnement'</u>	<u>8 000 euros</u>
• <i>AJFRO Association Jardins Familiaux de Ris-Orangis :</i>	<i>8 000 euros</i>

Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

• Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 65748 :	55 000 euros
<u>'Subventions association d'insertion professionnelle par la couture'</u>	<u>55 000 euros</u>
• <i>L'Atelier Rissois :</i>	<i>55 000 euros</i>

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent et par la signature du contrat d'engagement républicain

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tous documents en vue de l'octroi de la subvention ou de la résiliation de la convention d'objectifs.

21. Information au Conseil municipal sur la politique en matière d'emprunts

À la suite de la crise financière qui a révélé les risques financiers auxquels étaient confrontées certaines collectivités territoriales du fait de la souscription des emprunts, une circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Budget en date du 25 juin 2010 a notamment préconisé qu'il soit rendu compte annuellement auprès du Conseil municipal des emprunts souscrits, au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire.

Afin de rendre compte à l'assemblée délibérante de la politique conduite dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil municipal dans le cadre du précédent mandat (2021-2026), il est présenté un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée dans le cadre de la délégation de compétence consentie au titre de ce nouveau mandat par le Conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2026

1. Bilan de l'année écoulée

Durant l'exercice 2025, dans le cadre du budget, a été souscrit après mise en concurrence, deux prêts à hauteur de 4 000 000 € (quatre millions euros) auprès de la Banque Postale. Les caractéristiques techniques de ces conventions sont les suivantes :

❖ Convention auprès de la Banque Postale :

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A ;
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 € ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2045 ;
- Type de prêt : Prêt classique.

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/10/2045 :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 € ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 18/07/2025 et le 03/09/2025 avec versement automatique le 03/09/2025.

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement :

- 1 seul versement pour le montant total de la tranche ;
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS ;
- Taux d'intérêt Annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,90 % ;
- Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois ;
- Mode d'amortissement : constant.

Conditions de remboursement :

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû ;
- Préavis : 35 jours calendaires ;
- Indemnité : dégressive. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe :

- Oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur la durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 3,04 % l'an ;
- Soit un taux de période : 3,038 % pour une durée de période de 12 mois.

❖ **Convention auprès de la Banque Postale :**

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A ;
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 € ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2046 ;
- Type de prêt : Prêt classique.

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/02/2046 :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 08/12/2025 et le 21/01/2026 avec versement automatique le 21/01/2026.

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement :

- 1 seul versement pour le montant total de la tranche ;
Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS ;
- Taux d'intérêt Annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,90 % ;
- Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois ;
- Mode d'amortissement : constant.

Conditions de remboursement :

- Remboursement anticipé : autorise à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû ;
- Préavis : 35 jours calendaires ;
- Indemnité : dégressive. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe :

- Oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur la durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2025-15.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 3,16 % l'an ;
Soit un taux de période : 3,163 % pour une durée de période de 12 mois.

Le Conseil municipal regrette que le choix fait par la précédente équipe municipale de recourir de façon importante à des prêts à taux variables n'ait pas pris en compte la nécessité d'équilibrer les comptes de la ville.

Par ailleurs, le contexte géopolitique ne cesse d'influencer à la hausse les taux des emprunts souscrits. Ces engagements fragilisent aujourd'hui la structure d'endettement et alourdissent son poids dans les finances municipales.

2. Perspectives pour l'année à venir :

Dans le cadre du budget 2026, la prévision d'emprunt nouveau est de l'ordre de 6,5M€. Il est envisagé de privilégier les prêts à taux fixes selon le niveau des taux d'intérêts. Les durées d'emprunt se situent entre 15 et 25 ans.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.BENAMEUR :

Nous allons pouvoir étudier le prochain point à l'ordre du jour à savoir l'information au conseil municipal en matière de politique d'emprunt. Comme je vous l'ai dit au cours de la longue présentation que j'ai faite de notre budget, la stratégie qui consiste à avoir recours à des emprunts à taux variables dans un contexte d'augmentation à des taux liés aux crises mondiales actuelles, s'est révélée être non seulement inefficace mais aussi dangereuse pour les finances de notre ville. Les emprunts que nous allons maintenant acter ne sont pas de notre fait et ont été engagés par la précédente municipalité, ils ne peuvent être annulés. Je tiens à être très précise. Je le regrette évidemment et vous propose par ce vote de condamner cette politique qui met notre ville dans une position plus que délicate et qui fait peser une épée de Damoclès sur la soutenabilité de nos finances. En effet, du jour au lendemain, mesdames et messieurs, vous le savez, notre emprunt et notre stock de dettes peuvent exploser donc on regrette et on condamne fermement ces taux variables. Je préciserai enfin que je négocierai évidemment l'ensemble des emprunts que je peux car l'argent versé en taux d'intérêt est de l'argent perdu et la quantité de notre endettement à taux variable est très importante. L'argent magique je n'en ai pas vu, l'argent perdu avec cette stratégie d'endettement est plus qu'hasardeuse et je pense l'avoir trouvée.

Après ces éléments de contexte, je vous propose de délibérer sauf s'il y a des remarques. C'est tout bon ? Il s'agit d'un vote à main levée. Qui est pour ? Finalement pas de vote, en tout cas sachez que nous sommes contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 du rapport, annexé à la présente délibération, concernant la politique d'endettement de la Ville de Ris-Orangis.

22. Vœu présenté par le groupe « Unis pour Agir » relatif aux conditions d'accueil dans les collèges Jean Lurçat et Albert Camus et nécessité d'un plan d'intervention départemental

S.BENAMEUR :

Nous avons reçu une délibération du groupe Unis pour Agir concernant les collèges de notre ville. Souhaitez-vous prendre la parole à ce sujet ?

K.BASSEG :

Nous avons souhaité pour ce conseil municipal faire un vœu que nous présentons à vous tous Rissois et chère Madame la maire. Le vœu présenté par le groupe d'opposition Unis pour agir, relatif aux conditions d'accueil dans les collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus et à la nécessité d'un plan d'intervention départemental. Vu le Code général des collectivités territoriales. Vu le Code de l'éducation, notamment des articles L213-2 et suivants relatifs aux compétences du département en matière de collèges. Considérant la vétusté des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus à Ris-Orangis nécessitant des interventions significatives. Considérant la mobilisation constante, depuis plus de 10 ans, des élus, des équipes éducatives et des parents d'élèves, y compris au travers d'actions collectives telles que des opérations dites « Collège mort » pour alerter sur ces situations insoutenables. Considérant la pétition relative à la rénovation de nos deux collèges ayant recueilli à ce jour 1 600 signatures numériques et physiques de Rissois et Rissoises. Considérant la nécessité de garantir à chaque élève et à la communauté éducative des conditions d'accueil respectueuses de leur dignité et favorables à la réussite scolaire, le conseil municipal de Ris-Orangis rappelle son attachement à des conditions d'enseignement dignes, sûres et de qualité pour tous les élèves, souligne l'engagement de long terme des acteurs locaux sur ce sujet, demande au département de l'Essonne, dans la cadre de ses compétences : de préciser les interventions programmées pour les collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus ; d'engager un plan pluriannuel d'investissement ; d'engager une réhabilitation complète de nos collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus de toute urgence ; de communiquer un calendrier prévisionnel des opérations. Souhaite la mise en place d'une concertation associant l'ensemble des parties prenantes, exprime le vœu que des réponses concrètes et planifiées soient apportées dans les meilleurs délais, dans un esprit de responsabilité partagée au service des élèves.

Nous soumettons ce vœu au conseil municipal.

S.BENAMEUR :

Y a-t-il d'autres interventions ? Messieurs-dames je vous propose la prochaine fois de mieux étudier vos dossiers parce qu'avant de déposer une délibération, il s'agirait quand même de se renseigner sur le fond. Vous avez tenté durant la campagne d'instrumentaliser les parents d'élèves, je n'ai cessé de le répéter et il me semble que parmi votre équipe il y a un conseiller départemental, qui s'appelle Stéphane Raffalli, qui reçoit une indemnité en conséquence – je vais arriver au rapport – et qui n'était pas présent au dernier conseil d'administration du collège Jean-Lurçat durant lequel nous avons formalisé ce courrier – si vous vous renseignez un peu plus – cosigné avec François Durovray. Je ne comprends pas, finalement vous voulez travailler avec la droite, vous semblez avoir besoin de la droite. Nous avons signé ce courrier puisque nous avons besoin du département, n'est-ce pas ? François Durovray et Sonia Benameur ont acté de raser entièrement Jean-Lurçat et de le reconstruire avec un calendrier très clair qui a été transmis à l'ensemble des parents d'élèves. Renseignez-vous un peu plus messieurs-dames.

N.GARCIA :

Juste une question.

S.BENAMEUR :

Attendez, juste une prise de parole.

N.GARCIA :

Juste une question : est-ce que vous pouvez ici garantir et donner des dates prévisionnelles de lancement de réhabilitation ?

S.BENAMEUR :

C'est drôle que des parents d'élèves l'aient mais pas des élus.

N.GARCIA :

Excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Intervention d'une personne dans le public.

S.BENAMEUR :

Il est là, vous l'avez eu, il a été diffusé. Je vous le remettrai avec grand plaisir en mains propres si vous le souhaitez.

N.GARCIA :

Pour l'ensemble du conseil municipal, merci.

S.BENAMEUR :

Normalement nous n'avons pas le droit aux interventions du public mais je tiens à préciser qu'il sera même mis dans la Gazette, il sera diffusé partout. C'est très important, c'est un sujet essentiel que nous n'avons pas le droit d'instrumentaliser. Encore une fois, le calendrier est très clair, il est déjà acté et signé. Ne me demandez pas quand c'est, renseignez-vous d'abord sur vos dossiers.

Il y avait une intervention.

E.MIRANDA :

Madame le Maire, mes chers collègues, je veux dénoncer ici l'hypocrisie et l'imposture des collègues de devant qui assignent à résidence par rapport à la classe sociale d'origine les personnes comme notre maire Sonia Benameur, qui a un parcours exceptionnel. Son parcours a été remis en cause d'une façon vraiment honteuse ainsi que le parcours de plusieurs personnes issues de milieux difficiles et que l'on aimerait assigner à résidence dans leur classe sociale d'origine au nom d'une vieille idéologie qui a très mal vieilli. Je veux dénoncer à la fois l'hypocrisie des collègues d'en face qui, au nom de la bien-pensance de gauche veulent nous donner des leçons, en même temps ils assignent les gens à résidence et franchement quand on profite de cette cause et en même temps on essaie de se faire le porte-voix des élèves, de la jeunesse et de leur avenir, franchement quelle honte. Je tenais à le dire.

S.BENAMEUR :

Je vais désormais mettre au vote cette délibération qui, vous l'avez compris, n'a absolument aucun sens puisque nous travaillons déjà sur les dossiers. Camus même chose.

Sur Jean-Lurçat, juste pour terminer, vous demandez la réhabilitation complète, on fait mieux : on le rase, on le reconstruit et on l'agrandit. Ensuite sur Camus c'est prévu

dès cet été – j'aurais vraiment aimé que vous étudiez vos dossiers, vous n'avez même pas pris la peine d'échanger avec le Directeur du collège, renseignez-vous un peu plus. Monsieur Mercieca est quand même censé le savoir puisque vous avez travaillé sur l'éducation – des travaux sont déjà prévus, et c'est acté, avant le mois de mars au collège Camus.

S.MERCIECA :

Je suis très embêté et je vais vous indiquer ma méfiance. Monsieur Bérenger est venu nous visiter il y a deux ans et demi, faire un tour du collège après une commission – comment dire ? – qui était pitoyable. Le collège était à la limite de la fermeture, il nous a dit « On s'en occupe » et pendant deux ans et demi il ne s'est rien passé. Nous avons rendez-vous avec François Durovray au mois de septembre – cela correspond à peu près à votre lancement de campagne, je ne vois pas le mal partout et vous n'avez pas le monopole de la mauvaise foi, je peux aussi m'immiscer là-dessus – Monsieur Durovray devait venir à un rendez-vous qu'il n'a pas honoré pour faire le tour des deux collèges, il ne l'a pas fait et aujourd'hui vous avez un document. J'ai de la présence d'esprit, je ne vais plus dans les collèges depuis que ça n'est plus ma délégation, je verrai les gens après donc je ne l'ai pas fait. On ne fait pas de retape, on prépare. Ce que je trouve détestable, et c'est une méthode que je ne comprends pas du tout, c'est que vous avez ces documents, il aurait suffi de passer un coup de téléphone en disant « Désolée il y a un courrier qui est là, on est dans une équipe municipale, le courrier est fait donc on ne peut pas poser ce vœu ». Mais non, vous faites le contraire : vous faites du spectacle, vous avez le truc, vous le posez sur table et vous ne mettez pas le vœu. Je trouve cela détestable comme attitude, le mandat ne commence pas très bien là-dessus.

S.BENAMEUR :

Messieurs-dames ce n'est pas à moi de vous communiquer ces dossiers, il suffit de siéger aux instances. Vous recevez une indemnité pour ça, honorez votre mandat, d'opposition certes mais votre mandat. D'ailleurs votre délibération a été reçue hier donc en termes de délai il faudrait faire mieux pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. Nous mettons au vote cette délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération non adoptée puisque nous travaillons déjà dessus.

S.MERCIECA :

Vous vous êtes tous abstenus ?

S.BENAMEUR :

Oui.

S.MERCIECA :

Nous avons voté pour donc elle est adoptée. Vous n'avez pas voté contre, vous vous êtes abstenus.

G.MELIN :

Notre vœu est adopté, je suis désolé.

S.MERCIECA :

Nous sommes 7 pour et 30 qui se sont abstenus, je suis désolé. C'est fait.

S.BENAMEUR :

Il faut une majorité, me dit-on, pour qu'elle soit adoptée. Vous n'avez pas la majorité donc elle n'est pas adoptée. 14 ans de mandat et ça ne connaît même pas les règles ! Voulez-vous que l'on remette au vote ? On remet au vote. Nous avons voté et ce n'est pas adopté. Oui, ce n'est pas un jeu, c'est très clair. On n'instrumentalise pas les collègues. C'est tout bon ? Je confirme avec l'administration : 8/39, ça ne fait pas la majorité donc ce n'est pas adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**PAR 9 VOIX POUR****ET 30 ABSTENTIONS****(Renouveau Citoyen Ris-Orangis)**

23. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 7 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

Le dispositif appelé « Bourse aux projets jeunes », permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le vendredi 13 mars 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- AVIT Pearl
- BOUEYEU Ruddy
- JIONGO TIOFACK Ange
- MEUNIER Irwin
- MUNDELE NGAVUKA Britagney
- SIVAPRAGASSAM Vinodhini
- ZAIMEDDINE Pâris

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.BENAMEUR :

Ensuite octroi d'une subvention pour le permis de conduire à sept jeunes rissois dans le cadre d'un dispositif Bourse aux projets jeunes. Pour ce point, je laisse la parole à Madame Lina Kissa, conseillère déléguée à l'engagement des jeunes.

L.KISSA :

Ce dispositif appelé Bourse aux projets jeunes permet de soutenir et d'accompagner des jeunes rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets, individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire. Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite. En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

S.BENAMEUR :

Je vous propose maintenant de voter à main levée : qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2026.

Annexe à la délibération n°2026/108 du Conseil municipal du 28 avril 2026 :

La « Bourse aux projets jeunes » a été attribuée aux personnes suivantes :

- AVIT Pearl
- BOUEYEU Ruddy
- JIONGO TIOFACK Ange
- MEUNIER Irwin
- MUNDELE NGAVUKA Britagny
- SIVAPRAGASSAM Vinodhini
- ZAIMEDDINE Pâris

24. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2025/2026 est :

- *Du mercredi 6 mai au mercredi 24 juin 2026 (hors vacances scolaires) – Soit 8 mercredis*
- *Du mercredi 6 mai au mercredi 10 juin 2026 (hors vacances scolaires) – Soit 6 mercredis pour l'association Scène Nationale*

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	
ACCES (judo, multisports)	1 920 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	2 720 €
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	1 720 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	2 880 €
SUNWAY MUSIC (chant)	1 200 €
AVSA	2 400 €
PROVELO 91	1 304 €
USRO	7 680 €
SCENE NATIONALE	695 €
HAPPY ENGLISH	1 440 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents subséquents.

S.BENAMEUR :

Prochain point, à l'ordre du jour, le vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives. Pour cette délibération, je laisse la parole à Monsieur Thomas Merabli, maire-adjoint chargé de la jeunesse et du sport afin d'exposer les éléments de contexte.

T.MERABLI :

Pour clôturer l'année scolaire, il convient d'adopter les subventions destinées aux associations intervenant au titre des activités éducatives les mercredis. Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois. La période concernée pour l'année scolaire 2025-2026 est du mercredi 6 mai au mercredi 24 juin 2026 hors vacances scolaires soit 8 mercredis, et du mercredi 6 mai au mercredi 10 juin 2026 toujours hors vacances scolaires soit 6 mercredis pour l'association Scène nationale. Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus. Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous : nous avons l'association ACCES (judo, multisports) pour 1 920 €, l'association Art attitude pour 2 720 €, l'association Larue et compagnie qui propose du cirque pour 1 720 €, l'association Planète sciences pour 2 880 €, l'association Sunway Music pour 1 200 €, l'association AVSA pour 2 400 €, l'association Provelo

91 pour 1 304 €, l'USRO pour 7 680 €, Scène nationale 695 € et Happy english pour 1 440 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents subséquents.

S.BENAMEUR :

Je vous propose de passer au vote : qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits, pour la période du mercredi 6 mai au mercredi 24 juin 2026 - hors vacances scolaires aux associations citées dans le tableau ci-dessous et du mercredi 6 mai au mercredi 10 juin 2026 - hors vacances scolaires pour la Scène Nationale :

Associations	
ACCES (judo, multisports)	1 920 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	2 720 €
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	1 720 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	2 880 €
SUNWAY MUSIC (chant)	1 200 €
AVSA	2 400 €
PROVELO 91	1 304 €
USRO	7 680 €
SCENE NATIONALE	695 €
HAPPY ENGLISH	1 440 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2026 Article 65748.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

25. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse »

La ville a présenté le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) visant à réouvrir ce dispositif municipal dans les locaux situés à la Ferme du Temple (local partagé avec la crèche familiale Pomme d'Api).

Lors de la séance du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « la Parenthèse ».

Pour rappel, ce dernier présente une synthèse de diagnostic de territoire mettant en évidence la nécessité de maintenir ce dispositif sur le haut de la ville. Puis, il détaille le fonctionnement interne entre les professionnelles ainsi que les objectifs d'un LAEP, à savoir :

- Favoriser la socialisation des enfants,
- Favoriser le lien avec d'autres adultes pour rompre l'isolement,
- Favoriser la relation Enfant – Parent.

Le LAEP est ouvert depuis le 5 janvier 2026 sur les créneaux suivants :

- Lundi 9h00-11h00
- Lundi 15h00-17h30
- Jeudi 15h00-17h30

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne soumet à la ville la convention de financement permettant de percevoir des recettes pour la mise en œuvre du dispositif (environ 15 000€ par an, selon le nombre d'heures d'ouvertures effectives).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse » et tout document subséquent.

Aux côtés de ce partenariat avec la CAF portant sur le LAEP « La Parenthèse », la municipalité entend accorder une importance réelle en matière de Petite Enfance, A ce titre, au cours de l'année 2026, la municipalité souhaite reprendre les travaux de l'équipement rue Henri Sellier afin d'y réaliser la Maison des 1000 premiers jours. Le programme sera présenté lors d'une délibération ultérieure.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

S.BENAMEUR :

Prochain point à l'ordre du jour : autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne pour le lieu d'accueil enfants-parents la Parenthèse. Je laisse la parole à Madame la Maire-adjointe chargée de l'éducation, de la petite enfance et du périscolaire.

N.OURBIA

La ville a présenté le projet de fonctionnement du lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) visant à rouvrir ce dispositif municipal dans les locaux situés à la Ferme du temple, local partagé avec la crèche familiale Pomme d'Api. Lors de la séance du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet de fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents la Parenthèse. Pour rappel, ce dernier présente une synthèse de diagnostic du territoire mettant en évidence la nécessité de maintenir ce dispositif sur le haut de la ville. Puis il détaille le fonctionnement interne entre les professionnels ainsi que les objectifs d'un LAEP à savoir : favoriser la socialisation des enfants, favoriser le lien entre autres avec d'autres adultes pour rompre l'isolement, favoriser la relation enfants-parents. Le LEAP est ouvert depuis le 5 janvier 2026 sur les créneaux suivants : le lundi de 9h à 11h, le lundi de 15h à 17h30 et le jeudi de 15h à 17h30. La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne soumet à la ville la convention de financement permettant de percevoir des recettes pour la mise en œuvre du dispositif (environ 15 000 € par an selon le nombre d'heures d'ouverture effectives).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne pour le lieu d'accueil enfants-parents la Parenthèse et tous documents subséquents.

Aux côtés de ce partenariat avec la CAF, portant sur le LAEP la Parenthèse, la municipalité entend accorder une importance réelle en matière de petite enfance, A ce titre, au cours de l'année 2026, la municipalité souhaite reprendre les travaux de l'équipement rue Henri-Sellier afin d'y réaliser la Maison des 1 000 premiers jours. Le programme sera présenté lors d'une délibération ultérieure.

S.BENAMEUR :

Nous allons désormais procéder au vote : qui est pour ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parenthèse » et tout document subséquent.

26. Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau (NPRU) - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec Essonne Habitat le bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur le parking public R+1, place du Moulin à Vent à Ris-Orangis

Par délibération en date du 22 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec Essonne Habitat portant sur le futur parking public de 110 places environ, à réaliser par Essonne Habitat au sein de son ensemble immobilier en construction place du Moulin à Vent.

Cette promesse prévoyait notamment :

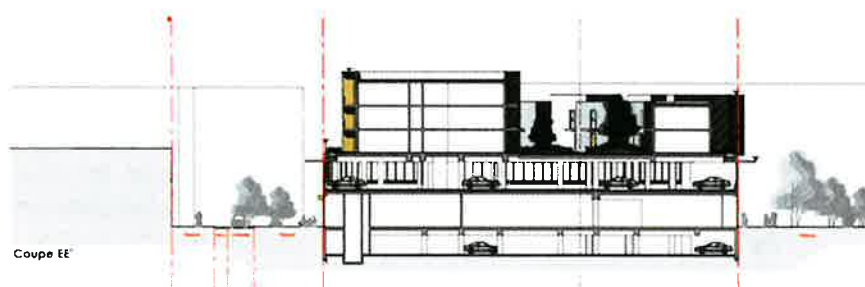
- Une durée de 99 ans,
- Une redevance annuelle fixée à 1 euro, conformément à l'avis du service du Domaine du 21 août 2023,
- La constitution d'un volume délimitant les espaces intégrés dans le bail,
- La prise en charge des frais de l'acte authentique par la Commune, les frais de géomètre étant à la charge d'Essonne Habitat

La promesse de bail avait pour objet de sécuriser l'accord entre les parties, dans l'attente de la livraison du volume de parking permettant la signature du bail emphytéotique.

Pour rappel, le volume de parking public se situe au R+1 de la nouvelle construction d'Essonne Habitat. Il comprend environ 110 places de stationnement automobile et des places pour les deux-roues motorisés.

Cette offre de stationnement publique, située au Cœur de ville du Moulin à Vent, est complétée par un parking privé géré par Essonne Habitat, situé au R-1, dont une partie répond au besoin des logements situés dans les étages supérieurs.

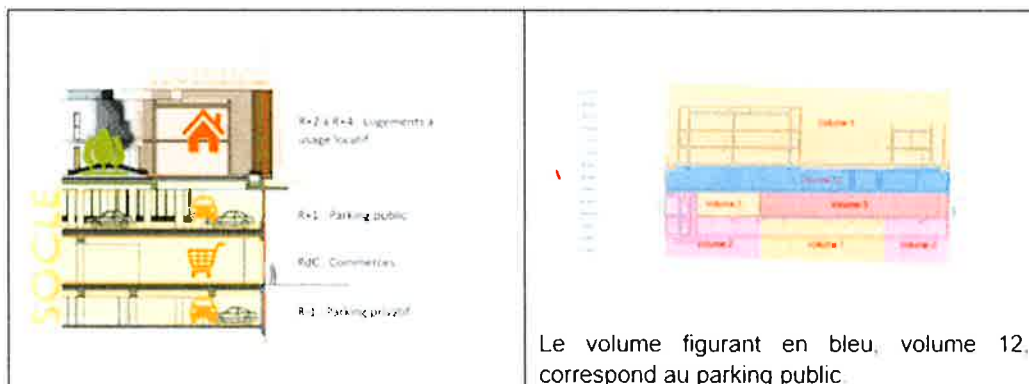
Il est précisé que les accès véhicules et piétons de chacun des 2 parkings sont dissociés et indépendants.



Pour la conclusion de la promesse intervenue le 15 décembre 2023, la Commune a sollicité le service du Domaine afin d'obtenir une estimation de la redevance due au titre du bail emphytéotique. La valeur locative du parking public a été fixée à 1 euro par an. Conformément à cette estimation, la redevance sera acquittée en une seule fois à l'expiration du bail, soit un montant total de 99 euros pour l'ensemble de la durée du bail.

Le volume remis à la Ville ainsi que les servitudes associées (servitudes avec les autres éléments de l'ensemble immobilier) est décrit dans l'État Descriptif de Division (EDDV) établi par le géomètre d'Essonne Habitat. Pour la gestion des éléments communs à la Ville et à Essonne Habitat (tels que le bassin de récupération des eaux hydrocarburées), l'EDDV définit le mode de gestion via une Association Syndicale Libre (ASL).

À droite ci-dessous, figure le projet de plan de coupe de l'EDDV.



aménagements complémentaires nécessaires afin de rendre le parking pleinement fonctionnel et accessible aux usagers.

La livraison de l'ouvrage à la Ville par Essonne Habitat est prévue fin mai 2026. Elle permettra son aménagement et équipement par la Ville en vue de son exploitation.

Il est prévu que la mise en service du parking public intervienne au cours du mois de septembre 2026, à l'achèvement de l'ensemble immobilier (logements et parking privé) par Essonne Habitat, et en concordance avec l'ouverture au public des cellules commerciales situées au RDC ; étant indiqué que les cellules commerciales ont été livrées en mars 2026 aux commerçants afin que ceux-ci puissent procéder à leur aménagement.

Concernant les conditions d'utilisation du parking (horaires, tarifs ...), il appartiendra au Conseil municipal de les définir. Celles-ci seront fixées ultérieurement par une délibération devant intervenir avant l'ouverture au public. Les conditions de gestion auront notamment pour objet de garantir la bonne rotation des véhicules.

L'ancien centre commercial du Moulin à Vent, libéré, pourra alors être démoli. Cette phase de travaux conduite par Essonne Habitat devrait commencer à l'automne 2026 et s'étendre sur une période de 3 à 4 mois.

Ces emprises libérées permettront à l'Agglomération de poursuivre les travaux d'aménagement d'espaces publics. La rue du Moulin à Vent sera réaménagée de manière à retrouver la continuité de la voie. À terme, la circulation sera à sens unique, avec une entrée sud par la rue Pierre Brossolette au niveau de la Poste et une sortie Nord par la rue Pierre Brossolette au niveau du parking situé devant l'église du Sacré-Cœur.

Jusqu'à la fin des travaux de réaménagement de la rue du Moulin à Vent, le parking public sera desservi temporairement par un accès en double sens, depuis le tronçon de voie passant au niveau de la Poste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique avec Essonne Habitat portant sur le volume recevant le parking public situé au R+1 du programme immobilier sis place du Moulin à vent à Ris-Orangis, tel que mentionné dans le plan annexé à la présente délibération.
- De préciser que le volume délimitant les espaces intégrés dans le bail emphytéotique est identifié sous la référence volume 12, permettant de définir précisément les emprises concernées et les éventuelles servitudes.
- De préciser que le volume est livré brut, avec l'éclairage installé, et qu'il nécessite des aménagements complémentaires à la charge de la Ville.
- De préciser que la durée du bail est fixée à 99 ans.
- De préciser que la redevance est fixée à 1 euro par an, soit un montant total de 99 euros pour l'ensemble de la durée du bail, payable à l'expiration du bail.
- De préciser que les frais d'acte authentique portant sur le bail seront acquittés par la Commune.

S.BENAMEUR :

Prochain point l'ordre du jour – important aussi – le nouveau projet de renouvellement urbain qui me donnera pouvoir de signer avec Essonne habitat le bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur le parking public R+1 dans le cœur de ville, place du Moulin à vent à Ris-Orangis. Je cède la parole à madame Dicie Yildirim-Bakir, maire-adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement, de la voirie et du stationnement.

D.YILDIRIM-BAKIR :

Comme vous l'avez rappelé, une promesse de bail emphytéotique portant sur le volume destiné à un parking à usage public a été signé entre la ville et Essonne habitat le 15 décembre 2023. La livraison de l'espace dévolu à la ville est prévue fin mai, de telle sorte que les travaux d'aménagement à l'intérieur puissent être engagés par la commune. Dans ce cadre, il convient de signer le bail emphytéotique par lequel la ville pourra se comporter comme propriétaire pendant 99 ans. La redevance

convenue est d'un euro par an, payable à l'échéance du bail. Le conseil municipal sera appelé à délibérer lors d'une prochaine séance sur le mode de gestion du parking et les conditions d'occupation.

Cette délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec Essonne habitat. Voilà les éléments que je souhaitais apporter à la connaissance du conseil municipal.

S.BENAMEUR :

Je tiens à préciser – ce n'est pas une petite précision – que dans ce parking public, de façon technique (nous ne pouvons plus changer ce qui a été fait précédemment par l'ancienne municipalité en accord avec Essonne habitat), les SUV ne pourront pas rentrer parce que l'espace n'est pas suffisant.

Nous allons désormais procéder à au vote de cette délibération : qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique avec Essonne Habitat portant sur le volume recevant le parking public situé au R+1 du programme immobilier sis place du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

PRECISE que le volume délimitant les espaces intégrés dans le bail emphytéotique est identifié sous la référence volume 12, permettant de définir précisément les emprises concernées et les éventuelles servitudes.

PRECISE que le volume est livré brut, avec l'éclairage installé, et qu'il nécessite des aménagements complémentaires à la charge de la Ville.

PRECISE que la durée du bail est fixée à 99 ans,

PRECISE que la redevance est fixée à 1 euro par an, soit un montant total de 99 euros pour l'ensemble de la durée du bail, payable à l'expiration du bail

PRECISE que les frais d'acte authentique portant sur le bail seront acquittés par la Commune.

27. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du Pilotage du projet de territoire « diagnostic » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) pour la période 2023-2026. Cette convention a pour objet de formaliser un partenariat visant à coconstruire le projet de territoire, en vue de maintenir et de développer les services destinés aux familles, ainsi que de déployer toute action concourant à l'amélioration des conditions de vie des allocataires.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2027 à 2031 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne, la Ville s'engage à réaliser un diagnostic territorial partagé pour l'année 2026.

Ce diagnostic, cofinancé à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), vise à identifier les besoins sociaux et familiaux sur notre territoire, en vue d'adapter les politiques publiques locales et de renforcer la cohésion sociale.

Il vise à faire émerger :

- *Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ;*
- *Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;*
- *Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement.*

Le diagnostic territorial doit intégrer :

- *Une veille socio-démographique (population, besoins, offre de services, aides CAF et dynamiques partenariales) à l'échelle communale ou intercommunale ;*
- *Une analyse des écarts entre besoins et offre de services, en cohérence avec les schémas départementaux ;*
- *Une étude des interactions entre les enjeux (enfance, logement, parentalité, etc.) pour identifier les leviers d'action pertinents ;*
- *Un renforcement du forfait de financement afin de garantir la qualité du diagnostic et d'élargir son périmètre territorial ou thématique.*

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne a transmis à la ville la convention d'objectifs et de financement permettant de percevoir une recette pour la mise en œuvre du diagnostic (soit 50% HT du coût selon le plafond défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Pilotage du projet de territoire « Diagnostic » et tout document subséquent.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

S.BENAMEUR :

Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du pilotage du projet de territoire diagnostic avec la CAF de l'Essonne. Pour ce point, je cède la parole à monsieur Bilel Moumni, maire-adjoint chargé de la prévention en santé, de l'écologie, du CCAS, de l'action sociale et de la propreté.

B.MOUMNI :

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à être renouvelée pour la période 2027-2031. Cela implique de coconstruire notamment en lien avec la CAF un projet de territoire en vue de maintenir et de développer les services destinés aux familles ainsi que de déployer toute action concourant à l'amélioration des conditions de vie des allocataires. Au préalable doit être réalisé un diagnostic cofinancé à hauteur de 50 % par la Caisse d'allocations familiales, pour cela la conclusion d'une convention est nécessaire. C'est tout l'objet de cette délibération.

S.BENAMEUR :

Je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le pilotage du projet de territoire « diagnostic ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le pilotage du projet de territoire « diagnostic » et tout document subséquent.

PRECISE que le budget afférent à ce service est prévu pour sa mise en œuvre.

28. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués détenteurs d'une délégation de fonction

À la suite du renouvellement du Conseil municipal du fait des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il convient de fixer les taux des indemnités accordées au Maire ainsi qu'aux Adjointes et Conseillers municipaux. Ces indemnités sont en référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elles ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. En effet, l'article L 1111-12 du CGCT dispose désormais que « Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres ».

Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent et le temps consacré au service de leurs concitoyens étant précisé que depuis la loi du 31 mars 2015, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum à compter de la date de l'élection.

Pour les autres élus, le montant des indemnités de fonctions telles que prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixé par délibération, sachant que les indemnités doivent se situer dans la limite de l'enveloppe réglementaire maximale.

Pour fixer cette enveloppe indemnitaire globale, il est précisé que la commune de Ris-Orangis relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants. En effet, le surclassement intervenu en 2025 est sans effet pour les indemnités.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, cette enveloppe réglementaire est calculée à partir du nombre théorique d'Adjoints. Est également pris en compte le nombre d'Adjoints de quartier dès lors que le Conseil municipal a décidé de recourir à la faculté d'instaurer des Conseils de Quartier.

Aussi, l'enveloppe indemnitaire globale de la Ville de Ris-Orangis se calcule sur la base du poste de Maire et de 14 Adjoints avec les taux respectifs de 90 % et 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Autrement dit, l'enveloppe restante à répartir entre les Adjoints et les conseillers municipaux est de 462 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, ces indemnités de fonction peuvent faire l'objet de majorations.

En effet, il est possible de retenir le taux relatif à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, compte tenu de la perception, par la Commune, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents.

Il en résulte donc les taux maximaux respectivement de 110 et de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de majoration d'indemnités dès lors que la ville est siège du bureau centralisateur, ce qui est le cas pour la Ville de Ris-Orangis. Cette majoration s'applique sur les indemnités votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints.

Conformément à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de procéder à deux votes.

Par un premier vote, il est donc proposé au Conseil municipal de voter le montant des indemnités dans le respect de l'enveloppe réglementaire.

Par un second vote, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les majorations retenues.

Les taux et majorations proposées figurent au tableau annexé au présent rapport, lequel sera annexé à la délibération après son adoption.

S.BENAMEUR :

Nous approchons de la fin de ce conseil municipal. Fixation des indemnités du Maire, des maires-adjoints et des conseillers municipaux délégués détenteurs d'une délégation de fonction. Dans le cadre du mandat qui s'ouvre, il appartient au conseil municipal de voter les indemnités pour les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation par voie d'arrêté. Cela implique de voter par deux votes distincts.

Dans un premier temps vous sont soumis les taux proposés aux élus, à savoir 20 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints, 11 % pour les conseillers délégués, 5 % pour les conseillers chargés.

Qui est pour ? Qui est contre ? Un document vous a tous été mis sur la table, qui précise les indemnités de chacun donc on refait : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Dans un second temps, il vous est proposé de retenir les majorations d'indemnités auxquelles la ville peut prétendre : d'une part de 15 % au titre de la commune en charge des bureaux centralisateurs du canton et d'autre part du recours au taux de strate supérieure du fait de la perception de la DSU. Il en résulte des taux majorés à 26,67 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints et de l'application d'une majoration de 15 % au profit des détenteurs d'une délégation de fonction. C'est du classique.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

S.MERCIECA :

Un point d'information : nous avons vu dans tous les documents que vous nous avez fait passer le détail de ce que l'on touchait en euros. Dans un tableau il y avait tout ce que touchait l'ancienne équipe en euros, on aimerait bien avoir la même transcription pour la nouvelle équipe.

S.BENAMEUR :

On me dit que ce sont les règles, il faut parler en nominal.

S.MERCIECA :

C'est pour la transparence et la clarté. Transparence et clarté.

S.BENAMEUR :

Aucun problème, on n'a rien à cacher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote

PAR 30 VOIX POUR

et 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani, K. Basseg,
N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

pour le montant des indemnités

PRECISE que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire est égal au total :

- de l'indemnité du Maire
- et du produit de l'indemnité d'adjoint au maire fixée à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, multipliée par 14 adjoints.

L'enveloppe globale est donc de 552 % de l'indice brut terminal (pour information à ce jour indice 1027), étant précisé que la répartition au profit des autres élus s'effectue à 462 % de l'indice brut terminal, l'indemnité maximale étant de droit versé au Maire.

DECIDE de répartir l'enveloppe indemnitaire restante définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT

- o 21.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée aux Adjoints, le taux étant porté à 24.45 pour la 14ème Adjointe
- o 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillères municipales et conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 10 % une conseillère municipale chargée ou un conseiller municipal chargé.
- o 5 % pour les autres conseillères municipales et conseillers municipaux chargés titulaires d'une délégation de fonction en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que ces taux sont mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération

Par un second vote

PAR 31 VOIX POUR

et 8 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani, K. Basseg,
N. Garcia, M. Lefebvre)

sur les majorations

PRECISE que les indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction, se situent au maximum aux pourcentages suivants, correspondant à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, en application de la majoration DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :

PRECISE qu'il résulte de l'application de la majoration DSU les taux suivants :

- o Le taux maximum de cette strate pour le Maire,
- o 28.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée aux Adjoints au maire et Adjoints au maire, ce taux étant de 32.60 % pour la 14ème Adjointe.

PRECISE que les taux résultant de la majoration de la DSU sont mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % au profit du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et chargés, titulaires d'une délégation de fonction.

PRECISE que la majoration de 15 % s'applique sur le taux correspondant au taux de la première répartition comme cela est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date d'installation du Conseil municipal pour les conseillers municipaux et à la date d'élection pour le Maire et les Adjoints

PRECISE que la rémunération brute résultant de l'application des présents pourcentages sera arrondie au centime d'euro le plus proche.

PRECISE que les présentes indemnités étant fondées sur l'indice brut terminal de la fonction publique, elles seront automatiquement ajustées en raison des variations de cet indice.

PRECISE qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cumul des indemnités est limité et qu'en conséquence les taux fixés ci-dessous sont sous réserve d'une limitation en matière de cumul d'indemnités.

29. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grades ou cadres d'emplois et/ou du temps de travail :

- *Passage du grade d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (6 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (8 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'agent de maîtrise à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade de technicien à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (2 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (3 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade de rédacteur à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (2 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade de rédacteur territorial de 2ème classe à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'attaché à temps complet au grade d'attaché principal à temps complet (2 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (6 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (5 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'animateur à temps complet au poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'animateur de 2ème classe à temps complet au poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'auxiliaire de soins de 2ème classe à temps complet au grade d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade de gardien-brigadier à temps complet au grade de brigadier-chef principal à temps complet (3 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (2 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe au grade d'animateur (1 poste suite à promotion interne)*

- *Passage du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au grade de rédacteur (1 poste suite à promotion interne)*
- *Passage du grade de rédacteur principal de 1ère classe au grade d'attaché territorial (2 postes suite à promotion interne)*
- *Passage du grade d'adjoint technique de 2ème classe au grade d'agent de maitrise (1 poste suite à examen professionnel par voie de promotion interne)*
- *Passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe au grade d'agent de maitrise (1 poste suite à examen professionnel par voie de promotion interne)*
- *Passage du grade d'adjoint technique de 2ème classe au grade d'agent de maitrise (2 postes suite à promotion interne au choix)*
- *Passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe au grade d'agent de maitrise (1 poste suite à promotion interne au choix)*
- *Passage du grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe au grade d'agent de maitrise (1 poste suite à promotion interne au choix)*
- *Modification d'un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet en un poste sur le grade de rédacteur (coordinateur CLAS/Coup de pouce)*
- *Modification d'un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet en un poste sur le grade de d'adjoint d'animation à temps complet (gestionnaire scolaire)*
- *Modification d'un poste sur le grade de rédacteur en un poste sur le grade d'adjoint administratif (agent guichet unique).*

Créations de postes :

- *Assistante administrative au PADM sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,*
- *Gestionnaire scolaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,*
- *Coordinatrice administrative des affaires scolaires sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe.*

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.BENAMEUR :

Dernier point à l'ordre du jour : l'actualisation du tableau des emplois. Cette dernière délibération classique a pour objet de procéder à une actualisation des emplois au regard des évolutions survenues. La liste des évolutions vous est précisée dans le rapport de présentation et je me dispense d'en donner la lecture, sinon ce serait très long.

Qui est pour ? À l'unanimité c'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier les grades ou cadres d'emplois et/ou le temps de travail :

- *Passage du grade d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (6 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (8 postes, suite à avancement de grade)*
- *Passage du grade d'agent de maitrise à temps complet au grade d'agent de maitrise principal à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)*

- Passage du grade de technicien à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (2 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (3 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade de rédacteur à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (2 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade de rédacteur territorial de 2ème classe à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'attaché à temps complet au grade d'attaché principal à temps complet (2 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (6 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (5 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'animateur à temps complet au poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'animateur de 2ème classe à temps complet au poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'auxiliaire de soins de 2ème classe à temps complet au grade d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet (1 poste, suite à avancement de grade)
- Passage du grade de gardien-brigadier à temps complet au grade de brigadier-chef principal à temps complet (3 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (2 postes, suite à avancement de grade)
- Passage du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe au grade d'animateur (1 poste suite à promotion interne)
- Passage du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au grade de rédacteur (1 poste suite à promotion interne)
- Passage du grade de rédacteur principal de 1ère classe au grade d'attaché territorial (2 postes suite à promotion interne)
- Passage du grade d'adjoint technique de 2ème classe au grade d'agent de maîtrise (1 poste suite à examen professionnel par voie de promotion interne)
- Passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe au grade d'agent de maîtrise (1 poste suite à examen professionnel par voie de promotion interne)
- Passage du grade d'adjoint technique de 2ème classe au grade d'agent de maîtrise (2 postes suite à promotion interne au choix)
- Passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe au grade d'agent de maîtrise (1 poste suite à promotion interne au choix)
- Passage du grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe au grade d'agent de maîtrise (1 poste suite à promotion interne au choix)

- Modification d'un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet en un poste sur le grade de rédacteur (coordinateur CLAS/Coup de pouce)
- Modification d'un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet en un poste sur le grade de d'adjoint d'animation à temps complet (gestionnaire scolaire)
- Modification d'un poste sur le grade de rédacteur en un poste sur le grade d'adjoint administratif (agent guichet unique).

DECIDE la création :

- D'un poste d'assistante administrative au PADM sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
- D'un poste de gestionnaire scolaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.
- D'un poste de coordinatrice administrative des affaires scolaires sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

S.BENAMEUR :

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Merci beaucoup messieurs-dames pour ce conseil municipal et votre présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 8 juillet 2026.

(L. Kissa n'a pas pris part au vote en raison de son absence)

Ely MIRANDA
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Publié sur le site internet de la ville le : **20 JUL. 2026**